

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

---

4 NOVEMBRE 2014

---

## PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des recettes  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

**contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

## EXPOSÉ PARTICULIER \*

**afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Nature,  
de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
délégué à la Représentation à la Grande Région**

## **Tables des matières**

<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>II. RECETTES</b>	<b>4</b>
II.1. DISPOSITIF RECETTES (pour mémoire)	4
II.2. TABLEAU DES RECETTES	4
<b>III. DÉPENSES</b>	<b>6</b>
III.1. DISPOSITIF DÉPENSES	6
III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)	8
III.3. TABLEAU DES DÉPENSES (ventilation par article de base)	9
DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET	9
DIVISION ORGANIQUE 09 – SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES	12
DIVISION ORGANIQUE 13 – ROUTES ET BÂTIMENTS	15
DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	20
DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ	62
DIVISION ORGANIQUE 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE	65
<b>IV. ORGANISMES D’INTÉRÊT PUBLIC – CATÉGORIE A (TITRE VII)</b>	<b>67</b>
AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D’UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ	67
FONDS PISCICOLE DE WALLONIE	73
CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	75
COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME	83

## I. INTRODUCTION

L'évolution du budget afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région, dans le cadre de ce projet d'ajustement, se présente comme suit :

*(en milliers EUR)*

2014 en cours		Ajustement		2014 ajusté	
MA	MP	MA	MP	MA	MP
304 347	311 644	+6 648	+20 073	310 995	331 717

Cet ajustement revêt un caractère essentiellement technique. Il a pour objectif d'implémenter les décisions prises par le Gouvernement lors du conclave du 2 octobre 2014 et vise l'adaptation des autorisations de dépenses aux besoins actualisés.

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Majoration des crédits à hauteur de 1.050 milliers EUR au niveau de la subvention au **Commissariat général au Tourisme** pour ses dépenses de fonctionnement (AB 41.09 du programme 08 de la division organique 09) : cette majoration vise à permettre au CGT de rencontrer ses besoins réévalués sur base des droits constatés de l'année ;
- Majoration des crédits relatifs aux **subventions en infrastructures sportives** (Programme 11 de la division organique 13) en vue de prendre en compte les demandes introduites auprès de l'administration et l'actualisation des droits constatés à imputer en 2014 : +8.753 milliers EUR en MA et +5.416 milliers EUR en MP ;
- Augmentation de 2.000 milliers EUR des crédits de l'AB 31.05 du programme 03 de la division organique 15 afin de permettre l'octroi de la première subvention annuelle à l'**ASBL Association Régionale de Santé et d'Identification Animales (ARSIA)** dans le cadre de la convention approuvée par le Gouvernement le 15 mai 2014 ;
- Augmentation de 491 milliers EUR des crédits de liquidation consacrés aux subventions de fonctionnement des commissions de gestion des **Parcs naturels** (AB 43.06 du programme 11 de la division organique 15) ;
- Majoration des crédits de liquidation de l'AB 63.06 du programme 12 de la division organique 15 à hauteur de 5.598 milliers EUR afin de permettre la liquidation des subventions octroyées dans le cadre des **PCDR**.

Par ailleurs, les budgets des OIP relevant des compétences du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région sont également ajustés. Parmi ceux-ci, notons que le budget ajusté du Commissariat général au Tourisme intègre la subvention complémentaire de 1.050 milliers EUR octroyée en vue de rencontrer ses besoins actualisés. Enfin, le budget ajusté de l'**APAQ-W** intègre un prélèvement sur ses réserves à hauteur de 400 milliers EUR afin de permettre le financement d'actions de promotion spécifiques en soutien aux secteurs affectés par l'embargo russe sur les produits alimentaires européens.

## II. RECETTES

### II.1. DISPOSITIF RECETTES (pour mémoire)

### II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Art.	F G S	En milliers d'euro						
						2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014 aj
						Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique (recettes affectées au Fond budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique : article de base 01.01, programme 11, division organique 13)	I	III	13	36.01.90	S	0
Produit de la location de biens	I	III	14	16.04.12	S	145	144	130	163	180	122	
Recettes provenant du comptoir forestier	I	III	15	16.03.11	S	233	177	141	224	145	180	
Recettes provenant de la station de recherches forestières	I	III	15	16.04.11	S	0	0	0	0	0	0	
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» : article de base 01.02, programme 11, division organique 15)	I	III	15	16.05.11	S	388	342	196	179	187	184	
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er, 16) (recette affectée au Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont : article de base 01.03, programme 11, division organique 15)	I	III	15	16.06.11	S	29	51	68	131	64	98	
Produit de la vente de coupes de bois et de chablis	I	III	15	16.07.11	S	8 132	8 785	12 536	10 393	10 175	9 740	
Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises	I	III	15	16.08.11	S	902	1 009	754	825	730	1 020	
Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	I	III	15	16.05.12	S	56	35	65	63	46	60	
Prestations de régie et de surveillance des forêts	I	III	15	16.01.20	S	1	0	0	7	0	6	
Intérêts créditeurs payés par des débiteurs des comités de remembrement bénéficiaires d'un remboursement échelonné de leur solde de compte	I	III	15	26.02.10	S	0	44	14	0	32	31	
Produits résultant de la propriété des biens immobiliers acquis dans le cadre de la politique foncière	I	III	15	28.01.30	S	117	116	116	207	139	120	
Produit de la location du droit de chasse	I	III	15	28.02.30	S	1 633	1 441	1 311	1 699	1 435	1 650	

Remboursement de subsides et d'avances dans le cadre de programmes ou de projets de recherches scientifiques et techniques	I	III	15	31.01.32	S	174	0	0	613	20	0	
Recettes perçues en vertu du dispositif budgétaire (recettes affectées au Fonds budgétaire S.I.G.E.C. : article de base 01.04, programme 04, division organique 15)	I	III	15	31.02.32	S	200	364	228	320	283	319	
Rétributions forfaitaires liées au Réseau d'information comptable agricole	I	III	15	31.03.32	S	69	70	38	70	109	71	
Remboursement de subventions d'exploitation indûment payées aux bénéficiaires par l'organisme payeur régional	I	III	15	31.04.32	S	0	0	0	0	0	591	
Redevances et rétributions perçues en vertu du décret programme du 18 décembre 2003 (recettes affectées au Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux : article de base 01.01, programme 03, Division organique 15)	I	III	15	36.03.90	S	457	485	478	478	474	617	
Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse, de tenderie et des examens y relatifs	I	III	15	37.01.70	S	4 060	4 125	4 156	4 213	4 241	3 755	
Intervention de la CEE dans les régimes d'aide aux agriculteurs	I	III	15	39.03.10	S	0	0	2 782	29	0	29	
Produits résultant de la vente et de l'attribution de biens immobiliers (recettes affectées au Fonds budgétaire en matière de politique foncière : article de base 01.02, programme 12, division organique 15)	II	III	15	76.01.32	S	1	47	5	5	302	495	
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	II	III	15	86.01.70	S	0	381	144	66	64	633	
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	II	III	15	86.02.70	S	0	1 208	848	537	1 036	800	
<b>TOTAUX</b>						<b>16 597</b>	<b>19 625</b>	<b>24 808</b>	<b>21 021</b>	<b>20 463</b>	<b>21 321</b>	<b>0</b>

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2009-2013 : recettes imputées aux exercices de références

2014 : recettes prévues au budget 2014

2014 aj : ajustement des crédits

### **III. DÉPENSES**

#### **III.1. DISPOSITIF DÉPENSES**

##### **Art. 16**

L'article 58 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« A l'article 4bis du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014, sont ajoutés les paragraphes 3 et 4 suivants :

« §3. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3 paragraphe 1, 1°.

§4. Par dérogation à l'article 8, le taux de la subvention est porté à maximum 75 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3 paragraphe 2.» ».

Justificatif

Le décret du 11 avril 2014 modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives a intégré l'ensemble des dispositions contenues précédemment dans l'article 58 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 à l'exception des deux derniers paragraphes. La modification de l'article 58 vise donc la suppression des dispositions intégrées par le décret du 11 avril 2014 et le maintien des deux paragraphes non intégrés par le décret du 11 avril 2014.

##### **Art. 21**

L'article 101 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est supprimé.

Justificatif

Les dispositions introduites par l'article 101 sont obsolètes.

##### **Art. 27**

L'article 135 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 8.897.000 euros pour les recettes et à 9.297.000 euros pour les dépenses. ».

Justificatif

Cet article est adapté sur base du projet de budget ajusté de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité annexé au présent décret.

##### **Art. 30**

L'article 141 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Fonds Piscicole de Wallonie de l'année 2014 annexé au présent décret

Ce budget s'élève à 1.128.000 euros pour les recettes et à 1.200.000 euros pour les dépenses. ».

Justificatif

Cet article est adapté sur base du projet de budget ajusté du Fonds Piscicole de Wallonie annexé au présent décret.

#### **Art. 32**

L'article 145 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 36.933.863 euros pour les recettes et à 36.933.863 euros pour les dépenses. ».

Justificatif

Cet article est adapté sur base du projet de budget ajusté du Centre wallon de recherches agronomiques annexé au présent décret.

#### **Art. 33**

L'article 149 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2014 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 66.586.000 euros pour les recettes et à 66.586.000 euros pour les dépenses. ».

Justificatif

Cet article est adapté sur base du projet de budget ajusté du Commissariat Général au Tourisme annexé au présent décret.

#### **Art. 34**

Pour toute demande d'approbation d'une activité, introduite à partir du 1er septembre 2014 et prévue dans le programme prévisionnel annuel des activités du centre de formation professionnelle agréé en vertu du décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture, la subvention ne pourra être octroyée qu'en cas d'approbation formelle par l'administration.

Justificatif

Actuellement, l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 portant exécution du décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture prévoit que l'Administration approuve ou refuse d'approuver la demande d'approbation dans un délai de vingt jours suivant l'introduction de la demande et que, à défaut, la demande est réputée approuvée. Cette pratique engendrant des difficultés en termes de gestion, il est proposé de prévoir une approbation formelle de l'administration des demandes introduites comme condition préalable à l'octroi de la subvention.

### III.2. LISTE DES PROGRAMMES (ventilation par programme)

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

(en milliers d'euro)

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	CE		CL	
				2014	2014 aj	2014	2014 aj
02	Dépenses de cabinet	08	Subsistance	2 932	-423	2 932	-189
09	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	08	Commissariat général au Tourisme	53 858	+1 050	63 772	+5 312
13	Routes et bâtiments	11	Infrastructures sportives	45 814	+8 453	39 902	+5 116
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	01	Fonctionnel	7 170	+41	6 747	+405
		02	Coordination des politiques agricole et environnementale	6 775	-	7 668	+229
		03	Développement et Etude du milieu	53 214	+1 960	52 713	+4 426
		04	Aides à l'Agriculture	65 106	-1 541	72 165	-2 597
		11	Nature, Forêt, Chasse-pêche	16 252	+121	17 724	+1 363
		12	Espace rural et naturel	43 988	-2 387	38 370	+7 232
		13	Prévention et Protection: Air, Eau, Sol	5 158	-535	6 052	-476
		14	Police et contrôle	162	-	162	-
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	01	Fonctionnel	8	-	8	-
		14	Famille et Troisième âge	2 505	-2 151	2 012	-884
18	Entreprises, emploi et recherche	23	Formation agricole	1 405	+2 060	1 417	+136
<b>TOTAUX</b>				<b>304 347</b>	<b>+6 648</b>	<b>311 644</b>	<b>+20 073</b>

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

### III.3. TABLEAU DES DÉPENSES (ventilation par article de base)

#### DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET

#### PROGRAMME 08 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	08	11.01.00	CE/CL		123		123	
(Modifié) Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	I	02	08	11.02.00	CE/CL		1 449	-230	1 449	-6
Remboursement de traitements	I	02	08	11.03.00	CE/CL		0		0	
(Modifié) Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	I	02	08	11.04.40	CE/CL		46		46	
(Nouveau) Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	I	02	08	11.05.40	CE/CL		643	-170	643	-170
(Nouveau) Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	02	08	11.06.40	CE/CL		50		50	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	08	12.06.00	CE/CL		4		4	
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	02	08	12.07.11	CE/CL		0		0	
(Modifié) Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014	I	02	08	12.19.11	CE/CL		297	-13	297	-3
(Nouveau) Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	I	02	08	12.20.00	CE/CL		140		140	
(Modifié) Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014	II	02	08	74.01.00	CE/CL		20	-10	20	-10
(Nouveau) Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	II	02	08	74.02.00	CE/CL		160		160	
<b>TOTAUX</b>							<b>2 932</b>	<b>-423</b>	<b>2 932</b>	<b>-189</b>

#### Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

#### Objectifs du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B.11.02 - (Modifié) Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014

(Code SEC : 11.05.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.449 milliers EUR**
  - liquidation : **1.449 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.219 milliers EUR**
  - liquidation : **1.443 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du cabinet du Ministre du Gouvernement précédent. Les crédits sont adaptés en fonction des engagements et liquidations effectivement opérés par le Ministre précédent.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	246	246				
Crédits 2014	1.219	1.197				
<b>Totaux</b>	<b>1.465</b>	<b>1.443</b>				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

### A.B.11.05 - (Nouveau) Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019

(Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **643 milliers EUR**
  - liquidation : **643 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **473 milliers EUR**
  - liquidation : **473 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du cabinet du Ministre. Les crédits sont adaptés en fonction du nombre effectif d'ETP au sein du cabinet.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	473	473				
<b>Totaux</b>	<b>473</b>	<b>473</b>				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

### A.B.12.19 - (Modifié) Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **297 milliers EUR**

- liquidation : **297 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **284 milliers EUR**
  - liquidation : **294 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre du Gouvernement précédent. Les crédits sont adaptés en fonction des engagements et liquidations effectivement opérés par le Ministre précédent.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	17	10				
Crédits 2014	284	284				
<b>Totaux</b>	<b>301</b>	<b>294</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B.74.01 - (Modifié) Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014**

(Code SEC : 12.19.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **20 milliers EUR**
  - liquidation : **20 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **10 milliers EUR**
  - liquidation : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du cabinet du Ministre du Gouvernement précédent. Les crédits sont adaptés en fonction des engagements et liquidations effectivement opérés par le Ministre précédent.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	10	10				
<b>Totaux</b>	<b>10</b>	<b>10</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**DIVISION ORGANIQUE 09 – SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES**

**PROGRAMME 08 : COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	09	08	41.06.00	CE/CL		1 800		1 800	+2 400
Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement	I	09	08	41.09.40	CE/CL	P	49 593	+1 050	49 593	+1 050
Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	I	09	08	43.03.00	CE/CL	E	553		2 687	+433
Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013	II	09	08	61.04.00	CE/CL	E	1 912		9 692	+1 429
<b>TOTAUX</b>							<b>53 858</b>	<b>+1 050</b>	<b>63 772</b>	<b>+5 312</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

**Objectifs du programme**

Ce programme a pour objectif d'assurer le financement de l'OIP Commissariat général au Tourisme dont le budget détaillé ajusté est repris en Titre VII. Il intègre également le montant de l'intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des programmes de financement alternatif des équipements touristiques.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B.41.06 - Intervention régionale en faveur du CRAC

(Code SEC : 41.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.800 milliers EUR**
  - liquidation : **1.800 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.800 milliers EUR**
  - liquidation : **4.200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale en faveur du CRAC des programmes de financement alternatif des équipements touristiques. La majoration des crédits de liquidation vise à permettre la liquidation de l'intervention prévue pour l'exercice 2013 non versée en 2013.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	4.800	2.400	2.400			
Crédits 2014	1.800	1.800				
<b>Totaux</b>	<b>6.600</b>	<b>4.200</b>	<b>2.400</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### A.B.41.09 - Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement

(Code SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du Tourisme.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **49.593 milliers EUR**
  - liquidation : **49.593 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **50.643 milliers EUR**
  - liquidation : **50.643 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle au CGT. La majoration des crédits vise l'octroi d'une subvention complémentaire en vue de permettre au CGT de rencontrer ses besoins réévalués sur base des droits constatés de l'année.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	50.643	50.643				
<b>Totaux</b>	<b>50.643</b>	<b>50.643</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### A.B.43.03 - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)

(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **553 milliers EUR**

- liquidation : **2.687 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **553 milliers EUR**
  - liquidation : **3.120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des projets retenus dans le cadre des cofinancements européens en matière de Tourisme. Les crédits sont actualisés en fonction de l'état d'avancement des différents projets encadrés par le CGT.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	6.003	3.120	2.883			
Crédits 2014	553	0	553			
<b>Totaux</b>	<b>6.556</b>	<b>3.120</b>	<b>3.436</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B.61.04 - Subvention au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013**

(Code SEC : 61.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.912 milliers EUR**
  - liquidation : **9.692 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.912 milliers EUR**
  - liquidation : **11.121 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge de la part régionale des projets retenus dans le cadre des cofinancements européens en matière de Tourisme. Les crédits sont actualisés en fonction de l'état d'avancement des différents projets encadrés par le CGT.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	30.901	11.121	19.780			
Crédits 2014	1.912	0	1.912			
<b>Totaux</b>	<b>32.813</b>	<b>11.121</b>	<b>21.692</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**DIVISION ORGANIQUE 13 – ROUTES ET BÂTIMENTS**

**PROGRAMME 11 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Fonds budgétaire : Fonds pour la promotion et le développement de l'activité hippique	I	13	11	01.01.00	DP		800		800	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	I	13	11	12.02.00	CE/CL		100		200	
Développement de l'application informatique "Cadasport"	I	13	11	12.09.00	CE/CL		0		104	
Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie	I	13	11	31.01.00	CE/CL		600		600	
Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	I	13	11	33.02.00	CE/CL		950	-47	950	-47
Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	I	13	11	33.03.00	CE/CL		209		211	
Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps	I	13	11	33.04.00	CE/CL		3 715		3 715	
Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle	I	13	11	41.01.40	CE/CL		388		388	
Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	I	13	11	43.01.00	CE/CL		6 897		6 897	
Subventions et indemnités aux administrations publiques locales en matière d'infrastructures sportives	I	13	11	43.03.32	CE/CL		50		50	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	II	13	11	52.06.10	CE/CL		12 569	+4 095	8 299	+1 206
Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	II	13	11	63.08.21	CE/CL		0		193	
Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	II	13	11	63.09.21	CE/CL		17 116	+3 476	15 293	+4 257
Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes - cofinancement européen	II	13	11	63.10.21	CE/CL		0		0	

Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	II	13	11	63.11.21	CE/CL	2 050	+1 229	1 832	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	11	74.01.00	CE/CL	15		15	
Achat de matériel sportif pour équiper la salle de gymnastique du CA SPW, Boulevard du Nord	II	13	11	74.02.00	CE/CL	5		5	
Rénovation des terrains de tennis sur le site des grands malades à Jambes	II	13	11	41.03.22	CE/CL	50		50	
Achat de défibrillateurs externes automatiques pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie	II	13	11	74.04.22	CE/CL	300	-300	300	-300
<b>TOTAUX</b>						<b>45 814</b>	<b>+8 453</b>	<b>39 902</b>	<b>+5 116</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

**Objectifs du programme**

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Informer les pouvoirs locaux et les groupements sportifs des activités de la Direction des Infrastructures sportives et des possibilités d'aide du Service Public de Wallonie en la matière.
- Subsidiar, dans le respect de la DPR, des investissements (construction, rénovation, acquisition et équipements) consentis par les pouvoirs locaux et les groupements sportifs en matière d'infrastructures sportives.
- Financer des actions spécifiques en matière d'infrastructures sportives, tant au niveau des études que des réalisations pilotes concrètes, ainsi que participer à des opérations de promotion des infrastructures sportives via des partenariats.
- Encourager la création d'emploi dans le secteur des infrastructures sportives en participant au Programme de Transition Professionnelle mis en place en Wallonie.
- Se doter d'un cadastre informatisé des infrastructures sportives.
- Soutenir des associations actives dans le domaine des infrastructures sportives.
- Soutenir des associations et des pouvoirs publics actifs dans le domaine des infrastructures sportives.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 33.02 - Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives

(Code SEC: 33.02.00)

- Base légale, décrétole et réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **950 milliers EUR**
  - liquidation : **950 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **903 milliers EUR**
  - liquidation : **903 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions et indemnités en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que quelques opérations pilotes dans ce secteur. Il permet également :
  - de conclure des conventions de collaboration avec certains organismes concernés par les infrastructures sportives dans le cadre de la promotion des infrastructures sportives en Wallonie ;
  - de participer au Salon des Mandataires (Village sportif).Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	289	289				
Crédits 2014	903	614	289			
<b>Totaux</b>	<b>1.192</b>	<b>903</b>	<b>289</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### A.B. 52.06 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion

(Code SEC: 52.06.10)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014
  - AGW du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **12.569 milliers EUR**
  - liquidation : **8.299 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **16.664 milliers EUR**
  - liquidation : **9.505 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions octroyées aux groupements sportifs et aux A.S.B.L. de gestion dans le cadre d'opérations d'acquisition, d'aménagement, de construction, d'extension et de premier équipement de petites infrastructures sportives. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	17.946	5.000	5.000	5.000	2.946	
Crédits 2014	16.664	4.505	3.000	3.000	3.000	3.159
<b>Totaux</b>	<b>34.610</b>	<b>9.505</b>	<b>8.000</b>	<b>8.000</b>	<b>5.946</b>	<b>3.159</b>

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 63.09 - Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes**

(Code SEC: 63.09.21)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014
  - AGW du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **17.116 milliers EUR**
  - liquidation : **15.293 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **20.592 milliers EUR**
  - liquidation : **19.550 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions octroyées aux pouvoirs locaux et à leurs régies autonomes dans le cadre d'opérations d'acquisition, d'aménagement, de construction et d'extension de petites infrastructures sportives. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	45.217	13.000	13.000	13.000	6.217	
Crédits 2014	20.592	6.550	4.000	4.000	4.000	2.042
<b>Totaux</b>	<b>65.809</b>	<b>19.550</b>	<b>17.000</b>	<b>17.000</b>	<b>10.217</b>	<b>2.042</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 63.11 – Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par les pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme « sport de rue »**

(Code SEC: 63.11.21)

- Base légale, décrétole et réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014
  - AGW du 10 juin 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **2.050 milliers EUR**
  - liquidation : **1.832 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **3.279 milliers EUR**
  - liquidation : **1.832 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à promouvoir des investissements de proximité (terrains multisports) permettant des animations sociales dans des quartiers socialement défavorisés ou éloignés de toute structure sportive traditionnelle. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	5.564	1.500	1.500	1.500	1.064	
Crédits 2014	3.279	332	1.000	1.000	947	
<b>Totaux</b>	<b>8.843</b>	<b>1.832</b>	<b>2.500</b>	<b>2.500</b>	<b>2.011</b>	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**A.B. 74.04 – Achat de défibrillateurs externes automatiques pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie**

(Code SEC: 74.04.22)

- Base légale, décréte et réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **300 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de défibrillateurs externes automatiques (DEA) pour équiper les infrastructures sportives de Wallonie. Aucun engagement ne sera réalisé en 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

## DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

### PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - programme à moins d'un an (Agriculture et Ruralité)	I	15	01	12.04.00	CE/CL		7 140	+41	6 717	+405
Projets informatiques spécifiques à plus d'un an (agriculture et ruralité)	I	15	01	12.05.30	CE/CL		0		0	
Acquisition matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques (Agriculture et ruralité)	II	15	01	74.03.00	CE/CL		30		30	
<b>TOTAUX</b>							<b>7 170</b>	<b>+41</b>	<b>6 747</b>	<b>+405</b>

#### Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

### **Objectifs du programme**

Ce programme couvre les activités de la Direction de la Coordination des Données du DEMNA de la DGO3. Celle-ci prend en charge la coordination et l'assistance des utilisateurs pour tout ce qui touche à l'informatique au sens large, en ce compris donc Internet, la cartographie et les SIG (Systèmes d'informations géographiques).

Ses activités sont transversales au sein de la DGO3 et ont été regroupées autour de trois pôles de compétence :

#### **1. L'informatique administrative**

Cette mission concerne notamment :

- la coordination et le suivi des développements informatiques ;
- l'inventaire du matériel et des logiciels ;
- le conseil et l'assistance aux utilisateurs;
- les relations avec le DTIC de la DGT2 ;
- la spécification des projets dans le cadre de l'élaboration du cahier de charges informatique annuel de la direction générale ;
- le suivi du plan d'équipement ;
- le suivi des interventions aux utilisateurs.

#### **2. Le «Data warehouse»**

Le Data warehouse est le concept informatique retenu par la direction générale pour mettre en œuvre un «tableau de bord informatisé de l'environnement».

Il doit permettre :

- la mise à disposition conviviale de données pertinentes sur l'état de l'environnement et liées aux indicateurs ;
- le croisement de données et d'informations d'origines et de domaines différents.

### 3. Cartographie et SIG

Cette mission comprend principalement :

- la coordination cartographique de la direction générale ;
- la mise en œuvre et la maintenance des données de référence (thématiques, fonds de plan, repérage) ;
- la diffusion des informations et la mise à disposition d'outils adéquats ;
- la réalisation de cartes et d'applicatifs d'exploitation des données ;
- les relations et interfaces nécessaires avec tous les utilisateurs et détenteurs de données éventuellement extérieures à la DGO3 ;
- la coordination avec les autres directions générales ;
- les relations avec le Département de la Géomatique du Secrétariat général et ses partenaires ;
- la participation active au sein du «Comité technique cartographique» du Service Public de Wallonie.

#### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### A.B. 12.04 - Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques – programme à moins d'un an (Agriculture et Ruralité)

(Code SEC : 12.04.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **7.140 milliers EUR**
  - liquidation : **6.717 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **7.181 milliers EUR**
  - liquidation : **7.122 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les projets informatiques spécifiques. Les crédits sont actualisés en fonction des besoins de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	5.609	5.609	0			
Crédits 2014	7.181	1.513	5.668			
<b>Totaux</b>	<b>12.790</b>	<b>7.122</b>	<b>5.668</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 02 : COORDINATION DES POLITIQUES AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Achat de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	02	12.01.30	CE/CL		386		436	
Cofinancement PDR - Assistance technique	I	15	02	12.05.00	CE/CL		75		411	+229
Etudes et contrats de services pluriannuels	I	15	02	12.08.30	CE/CL		90		95	
Etudes et contrats de services pluriannuels - Cofinancement Européen FEP	I	15	02	12.09.30	CE/CL		50		73	
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement (Agriculture et ruralité)	I	15	02	12.12.00	CE/CL		750		623	
Frais de véhicules et moyens de communication, équipement de protection et de travail, uniformes, frais d'entretien de bâtiments ( Agriculture et ruralité)	I	15	02	12.13.00	CE/CL		1 673		1 673	
Conventions d'études et contrats de service - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	I	15	02	12.15.11	CE/CL	E	56		275	
Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements, arrêts condamnant la Région en matière d'agriculture et de ruralité	I	15	02	30.04.00	CE/CL		30		30	
Cofinancement PDR - axe 4	I	15	02	31.10.00	CE/CL		50		600	
Subvention au secteur autre que public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	33.06.00	CE/CL	E	129		351	
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre des relations internationales gérées en collaboration avec la DGARNE	I	15	02	35.01.40	CE/CL		85		146	
Contributions et cotisations liées aux traités internationaux (Agriculture et ruralité)	I	15	02	35.05.00	CE/CL		187		187	
Subventions au secteur public en matière de fonctionnement - cofinancement européen	I	15	02	40.01.00	CE/CL	E	33		151	
Subvention au secteur public - Cofinancement européen - Phasing out	I	15	02	40.02.00	CE/CL		0		0	
Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	I	15	02	41.02.40	CE/CL		967		967	
Subventions et indemnités en matière de politique agricole	I	15	02	41.05.40	CE/CL		0		0	
Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Communauté germanophone	I	15	02	45.01.40	CE/CL		21		21	
Cofinancement PDR - axe 4	II	15	02	51.01.00	CE/CL		4		30	
Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	02	52.01.10	CE/CL	E	0		130	
Subventions au secteur public en matière d'investissement - cofinancement européen	II	15	02	61.03.00	CE/CL	E	0		219	

Aménagement ou construction de bâtiments	II	15	02	72.02.00	CE/CL		211		175		
Avances de fonds relatives aux travaux d'aménagement de bâtiments	II	15	02	72.03.00	CE/CL		44		44		
Achats de véhicules et de moyens de communication, achats de biens meubles durables - SEP (Agriculture et ruralité)	II	15	02	74.04.00	CE/CL		409		409		
Achats de biens meubles durables - cofinancement européen (agriculture et ruralité)	II	15	02	74.05.22	CE/CL	E	1 525		622		
<b>TOTAUX</b>								<b>6 775</b>	<b>-</b>	<b>7 668</b>	<b>+229</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

### **Objectifs du programme**

Ce programme regroupe les dépenses relatives au Département de la Politique européenne et des accords internationaux de la DGO3. Il couvre également les dépenses de la Direction générale communes à l'ensemble des Départements, dépenses qui sont gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

La Direction fonctionnelle et d'appuis, la DFA, est une direction s'occupant des matières transversales de la DGO3 et agissant donc à la fois sur le plan fonctionnel mais également dans une mission d'appui des différents départements, appuis ciblés ou généraux, transitoires ou plus longs.

Le Département de la Politique européenne et des accords internationaux a pour principale mission l'élaboration d'une politique agricole et environnementale adaptée aux spécificités de la Région wallonne tout en s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne. Il vise à une prise en compte aussi large que possible de ces spécificités dans les politiques définies aux niveaux européen et international, notamment en contribuant efficacement à la détermination de la position belge au sein des diverses instances de l'UE et des organisations internationales, en concertation avec les autres Régions et l'État fédéral. Elle assure également le suivi de cette politique en préparant l'application au niveau régional des réglementations prises au niveau européen. Enfin, dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Département de la Politique européenne et des accords internationaux doit pouvoir s'appuyer sur des analyses économiques prospectives.

Dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2007-2013, la Direction des Programmes européens prend en charge les projets développés dans l'axe 4 du programme (axe LEADER) ainsi que les dépenses exposées dans le cadre de l'assistance technique liée au programme, en application de l'article 66 du règlement (CE) n°1698/2005. L'assistance technique couvre les actions d'évaluation, d'information, de gestion et de suivi de même que la mise en œuvre du réseau de développement rural (article 67 du règlement (CE) n°1698/2005). La part régionale représente 50 % des dépenses publiques et la part communautaire prise en charge par le Fonds européen pour le développement rural (FEADER) représente les 50 % restants. La part communautaire est payée via la ligne de crédit de l'organisme payeur (programme 15.04).

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### A.B. 12.05 – Cofinancement PDR – Assistance technique

(Code SEC : 12.05.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Règlement (CE) n° 1698/2005.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **75 milliers EUR**
  - liquidation : **411 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **75 milliers EUR**
  - liquidation : **640 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'études et les contrats de service en relation avec l'assistance technique du Programme wallon de Développement rural 2007-2013. Les montants à charge de cet article représentent 50 % des dépenses publiques ; les 50 % restant sont pris en charge par le FEADER. Les dépenses concernent les frais liés au fonctionnement du réseau rural, aux travaux d'évaluation, à la campagne de publicité et à la préparation du prochain programme 2014-2020. A noter qu'il s'agit d'obligations contenues dans le règlement n°1698/2005 du Conseil concernant le développement rural. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	869	590	279			
Crédits 2014	75	50	25			
<b>Totaux</b>	<b>944</b>	<b>640</b>	<b>304</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 03 : DÉVELOPPEMENT ET ÉTUDE DU MILIEU**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	03	12.02.00	CE/CL		1 565	-427	1 585	-27
Contrats de services pluriannuels ou conventions passés avec des tiers pour le contrôle et la certification des produits animaux et végétaux	I	15	03	12.05.00	CE/CL		338		338	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux	I	15	03	12.07.00	CE/CL	R	553	+24	553	
Etudes et contrats de services pluriannuels	I	15	03	12.10.30	CE/CL		384		384	
Etudes et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA	I	15	03	12.12.00	CE/CL	R	763		797	+132
Subventions et indemnités spécifiques	I	15	03	31.02.00	CE/CL		1 235		1 235	+449
Subventions aux centres de référence et d'expérimentation	I	15	03	31.03.00	CE/CL		68		68	
Subventions à des recherches scientifiques et techniques	I	15	03	31.04.00	CE/CL	R	0		0	
Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux	I	15	03	31.05.30	CE/CL		1 005	+2 000	921	+2 000
Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de recherche d'Etude du Milieu naturel et agricole	I	15	03	33.01.00	CE/CL	R	449		425	
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl	I	15	03	33.05.00	CE/CL		950		1 315	+365
Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'agriculture et de la ruralité	I	15	03	33.06.00	CE/CL		1 420	+22	1 420	
Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	I	15	03	33.09.00	CE/CL		779		779	
Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL	I	15	03	33.11.00	CE/CL		423		423	+21
Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture	I	15	03	33.13.00	CE/CL		305		295	
Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement Rural	I	15	03	33.15.00	CE/CL		119		119	
Subvention à REQUASUD (A.S.B.L. REQUASUD) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	I	15	03	33.18.00	CE/CL		514		514	+202

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	I	15	03	33.23.00	CE/CL		8 913	+341	7 435	+1 114
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	I	15	03	41.02.40	CE/CL	RP	19 034		19 034	
Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	I	15	03	41.03.00	CE/CL		1 235		1 235	
Subvention à l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)	I	15	03	41.04.40	CE/CL		5 615		5 615	
Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux	I	15	03	41.05.00	CE/CL		0		0	
Subvention en faveur de recherches scientifiques et techniques	I	15	03	41.07.40	CE/CL		4 577		5 000	
Subventions au secteur public en matière d'étude du milieu naturel et agricole	I	15	03	43.01.22	CE/CL	R	300		318	+170
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité	I	15	03	43.02.00	CE/CL		85		85	
Subvention à Gembloux ABT ULG dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	I	15	03	45.01.23	CE/CL		120		204	
Subvention à l'UCL dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD	I	15	03	45.02.23	CE/CL		185		185	
Fonds budgétaire : Fonds pour la qualité des produits animaux et végétaux (décret-programme du 18 décembre 2003)	II	15	03	01.01.00	DP		617		617	
Subventions et indemnités spécifiques	II	15	03	51.01.12	CE/CL		135		137	
Subventions aux associations et organismes privés	II	15	03	52.02.10	CE/CL		23		23	
Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	II	15	03	52.03.10	CE/CL		0		30	
Subventions et indemnités spécifiques au secteur public	II	15	03	61.01.00	CE/CL		7		5	
Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	II	15	03	61.02.00	CE/CL		1 410		1 410	
Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité	II	15	03	63.02.21	CE/CL		0		121	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme du DEMNA	II	15	03	74.01.41	CE/CL	RI	66		66	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme du DD (Agriculture et Ruralité)	II	15	03	74.02.00	CE/CL		22		22	
<b>TOTAUX</b>							<b>53 214</b>	<b>+1 960</b>	<b>52 713</b>	<b>+4 426</b>

**Légende :**

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

**Objectifs du programme**

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département du Développement et du Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole de la DGO3.

En ce qui concerne le Département du Développement, il s'agit des dépenses de la Direction de la Recherche, de la Direction de la Qualité et de la Direction de la Communication en Ressources naturelles, Environnement et Agriculture (CREA), dont notamment des frais de fonctionnement et des subventions liés aux matières traitées par ces Directions, telles que la recherche scientifique, les normes de qualité des produits animaux, l'application de la législation zootechnique et la classification des carcasses, les normes de qualité du matériel de reproduction dans le secteur végétal, les systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles de qualité identifiée, les activités de développement et de vulgarisation, ainsi que l'encadrement à la sensibilisation et à la protection de la nature et de l'environnement.

En ce qui concerne le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, il s'agit des dépenses de la Direction de l'Analyse économique agricole, de la Direction de l'État environnemental, de la Direction de la Nature et de l'Eau, de la Direction de la Coordination des Données et de la Direction du Milieu forestier (Observatoire wallon de la Santé des Forêts). Ces dépenses sont essentiellement des frais de fonctionnement et de subventions en vue de la réalisation d'études à caractère scientifiques relatives à la gestion de dispositifs de surveillance pour le suivi du milieu naturel, aquatique et forestier, pour l'harmonisation des données comptables agricoles et pour les missions relatives à l'État de l'Environnement wallon. Les données récoltées et validées alimentent les travaux de rapports obligatoires en matière de conservation du milieu naturel et agricole au niveau régional, fédéral et européen.

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### **A.B. 12.02 - Achats de biens et services non durables, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion**

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.565 millions EUR**
  - liquidation : **1.585 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.138 millions EUR**
  - liquidation : **1.558 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement spécifiques au Département du Développement (communication, publications, documentation, revues, abonnements, foires et salons,...) ainsi que d'autres achats de biens et services utiles au bon fonctionnement du Département. Il couvre également les frais relatifs à certaines analyses et tests inter-laboratoires, à des activités de vulgarisation, à la mise en place d'essais démonstratifs, aux cotisations internationales en évaluation des valeurs d'élevage et en matière de ressources phylogénétiques, ainsi que certains frais de route et de séjour pour les personnes extérieures à l'administration qui sont membres de comités consultatifs. Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la DGARNE pour son plan de communication, et les diverses campagnes de sensibilisation et d'information des départements. Les crédits sont ajustés en fonction des besoins actualisés de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	420	420				
Crédits 2014	1.138	1.138				
<b>Totaux</b>	<b>1.558</b>	<b>1.558</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.07 – Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement, y compris les frais de fonctionnement des dispositifs expérimentaux**

(Code SEC : 12.07.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **553 milliers EUR**
  - liquidation : **553 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **577 milliers EUR**
  - liquidation : **553 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des directions du DEMNA. Les crédits sont ajustés en fonction des besoins actualisés de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	261	261	0			
Crédits 2014	577	292	285			
<b>Totaux</b>	<b>838</b>	<b>553</b>	<b>285</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.12 - Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme du DEMNA**

(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **763 milliers EUR**
  - liquidation : **797 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **763 milliers EUR**
  - liquidation : **929 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études réalisées par le Département. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	948	550	398			
Crédits 2014	763	379	384			
<b>Totaux</b>	<b>1.711</b>	<b>929</b>	<b>782</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 31.02 - Subventions et indemnités spécifiques**

(Code SEC : 31.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.235 milliers EUR**
  - liquidation : **1.235 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.235 milliers EUR**
  - liquidation : **1.684 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux organismes, associations ou groupements de producteurs pour réaliser des actions en vue du développement des productions agricoles, notamment en ce qui concerne plus spécifiquement l'amélioration de la qualité. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	2.839	1.000	1000	839		
Crédits 2014	1.235	684	551	0		
<b>Totaux</b>	<b>4.074</b>	<b>1.684</b>	<b>1.551</b>	<b>839</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 31.05 - Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux**

(Code SEC : 31.05.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté royal du 23 septembre 1971 relatif à l'amélioration de l'espèce bovine ;
  - Arrêté royal du 2 septembre 1992 relatif à l'amélioration des reproducteurs porcins ;
  - Arrêté royal du 20 octobre 1992 relatif à l'amélioration des espèces ovines et caprines ;
  - Arrêté royal du 10 décembre 1992 relatif à l'amélioration des équidés ;
  - Arrêté royal du 2 juin 1998 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques régissant l'amélioration et la conservation des races avicoles et cunicoles ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 1994 relatif à l'octroi d'une prime à l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book du cheval de trait belge ou du cheval de trait ardennais.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.005 milliers EUR**
  - liquidation : **921 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **3.005 milliers EUR**
  - liquidation : **2.921 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de fonctionnement de diverses associations d'élevage dans les secteurs porcin, chevalin, ovin et caprin, avicole et cunicole, et l'octroi de subventions et primes pour l'amélioration ou la conservation des races d'animaux domestiques, ainsi que la mise en place d'une cryobanque des races wallonnes. Ce crédit est également destiné à couvrir l'octroi de primes pour l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book. Cet article est majoré de 2.000 milliers EUR en CE et en CL afin d'octroyer la première subvention annuelle à l'ABSL Association Régionale de Santé et d'Identification Animales (ARSIA) dans le cadre de la convention approuvée par le Gouvernement le 15 mai 2014. Cette convention a pour objectif de soutenir l'ASBL en contribuant aux rétributions des éleveurs pour l'identification et l'enregistrement des animaux et à leurs cotisations à la mutuelle Arsia+.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	728	636	92			
Crédits 2014	3.005	2.285	720			
<b>Totaux</b>	<b>3.733</b>	<b>2.921</b>	<b>812</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 33.05 - Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement de Wallonie asbl**

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2003 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et la Fédération des Services de Remplacement Agricole de Wallonie, et son avenant signé le 2 juin 2010.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **950 milliers EUR**
  - liquidation : **1.315 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **950 milliers EUR**
  - liquidation : **1.680 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir partiellement les frais de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de Remplacement Agricole de Wallonie asbl. L'estimation des crédits nécessaires tient compte des paramètres techniques fixés dans la convention cadre, à savoir : un forfait de 75.000 euros de frais de fonctionnement, 75 euros par membre et 7 euros par heure sociale prestée et du nombre croissant de demandes. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	950	950	0			
Crédits 2014	950	730	220			
<b>Totaux</b>	<b>1.900</b>	<b>1.680</b>	<b>220</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 33.06 – Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité**

(Code SEC : 33.06.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.420 milliers EUR**
  - liquidation : **1.420 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.442 milliers EUR**
  - liquidation : **1.420 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions accordées à un certain nombre d'organismes dans le secteur de la sensibilisation à l'environnement et de la protection de la nature en général, ainsi que pour l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de démarches respectueuses de la nature. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	688	500	188			
Crédits 2014	1.442	920	522			
<b>Totaux</b>	<b>2.130</b>	<b>1.420</b>	<b>710</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 33.11 - Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-Wal**

(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon pris en séance du 10 juillet 2003 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et l'asbl VALBIOM (Valorisation de la biomasse).
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **423 milliers EUR**
  - liquidation : **423 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **423 milliers EUR**
  - liquidation : **444 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l'asbl VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL (Filière agriculture renouvelable en Wallonie). Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	423	423	0			
Crédits 2014	423	21	402			
<b>Totaux</b>	<b>846</b>	<b>444</b>	<b>402</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 33.18 - Subvention à REQUASUD (A.S.B.L. REQUASUD) dans le cadre de la convention-cadre REQUASUD**

(Code SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 1993 approuvant la convention cadre entre la Région wallonne et l'asbl Réseau Qualité Sud pour une subvention indexée d'un montant de 719 milliers EUR (année de référence 1994).
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **514 milliers EUR**
  - liquidation : **514 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **514 milliers EUR**
  - liquidation : **716 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et administratifs de REQUASUD en application de la convention cadre. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	795	316	316	163		
Crédits 2014	514	400	114	0		
<b>Totaux</b>	<b>1.309</b>	<b>716</b>	<b>430</b>	<b>163</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 33.23 – Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion**

(Code SEC : 33.23.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté royal du 15 septembre 1924 pour l'octroi de subventions aux comices agricoles ;
  - Arrêté royal du 15 septembre 1924 portant organisation de la représentation officielle de l'agriculture, modifié par les arrêtés royaux des 12 avril 1977, 14 juillet 1977 et 6 février 1991 ;
  - Convention cadre du Gouvernement wallon relative à l'observatoire de la consommation alimentaire ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 mai 1992 approuvant la convention-cadre entre la Région wallonne et le Centre d'Economie rurale (CER Groupe) de Marloie pour une subvention annuelle de 178 milliers EUR (indexée) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon portant certaines dispositions d'exécution du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2003 approuvant la convention cadre entre la Région wallonne et l'association wallonne de l'élevage ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 portant agrément des Centres pilotes pour le développement et la vulgarisation agricole ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 29 janvier 2010 adoptant la convention-cadre avec l'asbl « Centre Européen du Cheval de Mont-Le-Soie » et l'Université de Liège pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014, avec l'octroi d'une subvention annuelle de 650.000 € à partir de l'année 2010 ;

- Décision du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 approuvant la convention cadre avec la Cellule de la Qualité des Produits fermiers ;
- Décision du Gouvernement wallon approuvant la convention cadre avec l'asbl CORDER en faveur du Comité régional Phyto.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **8.913 milliers EUR**
  - liquidation : **7.435 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **9.254 milliers EUR**
  - liquidation : **8.549 milliers EUR**
- Ce crédit regroupe des montants répartis auparavant sur divers articles de base. Sans préjudice des engagements pris antérieurement, il convient de réorganiser les aides de conseil et d'encadrement des agriculteurs et producteurs, tant publics (services extérieurs) que conventionnés, pour éviter les doublons et les concurrences entre acteurs. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	5.124	2.750	2.374	0		
Crédits 2014	9.254	5.799	2.750	705		
<b>Totaux</b>	<b>14.378</b>	<b>8.549</b>	<b>5.124</b>	<b>705</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 43.01 - Subventions au secteur public en matière d'Étude du Milieu naturel et agricole**

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **318 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **488 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention à l'ULg en matière de surveillance sanitaire de la Faune sauvage. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	517	488	29			
Crédits 2014	300	0	300			
<b>Totaux</b>	<b>817</b>	<b>488</b>	<b>329</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 04 : AIDES À L'AGRICULTURE**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	I	15	04	12.03.00	CE/CL		4 054	-1 791	3 540	-3 130
Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.04.00	CE/CL		186		300	
Achat de biens et services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.05.11	CE/CL		0		0	
Achat de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	I	15	04	12.06.00	CE/CL		0		0	
Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Règlements européens	I	15	04	21.01.00	CE/CL		200		200	-175
Aides aux investissements agricoles	I	15	04	31.01.12	CE/CL		2 000		4 700	
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR	I	15	04	31.02.12	CE/CL	E	0		2 000	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	I	15	04	31.03.12	CE/CL	E	0		750	
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	I	15	04	31.04.12	CE/CL	E	16 358		13 870	
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR 2007 - 2013	I	15	04	31.05.12	CE/CL	E	4 943		3 110	
Aides aux groupements agricoles et à l'encadrement	I	15	04	31.06.00	CE/CL		160		160	
Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR	I	15	04	31.07.00	CE/CL	E	13 450		19 020	
Subventions en faveur des éleveurs pour l'équipement des pâtures le long des cours d'eau	I	15	04	31.08.00	CE/CL		0		0	
Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	I	15	04	31.09.00	CE/CL	E	8 050		7 140	
Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	I	15	04	31.10.00	CE/CL	E	0		0	
Aides en matière de biométhanisation	I	15	04	31.11.32	CE/CL		0		0	
Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	31.12.32	CE/CL		0		0	
Aides aux investissements agricoles - Cofinancement FIDER	I	15	04	33.11.00	CE/CL		40		40	
Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	33.12.00	CE/CL		340		620	
Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - Cofinancement PDR	I	15	04	34.01.00	CE/CL		1 633		2 870	+355
Subventions aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	34.02.00	CE/CL		42		42	

Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - cofinancement européen - PDR	I	15	04	34.03.00	CE/CL		0		0	
Subventions pour l'exécution du programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles (Cofinancement européen)	I	15	04	41.03.00	CE/CL		1 250		1 285	
Intervention pour le soutien à la consommation de produits laitiers dans les établissements scolaires de Wallonie (Règlement CE 1234/2007)	I	15	04	41.04.00	CE/CL		300		190	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	04	43.04.01	CE/CL		125		125	
Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie, FEAGA et FEADER	I	15	04	45.01.01	CE/CL		500		500	
Fonds budgétaire : Fonds en matière de S.I.G.E.C.	II	15	04	01.04.00	DP		319		319	
Primes de première installation - Cofinancement PDR	II	15	04	51.01.12	CE/CL	E	0		0	
Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR	II	15	04	51.03.12	CE/CL	E	0		0	
Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales- Cofinancement PDR	II	15	04	51.04.12	CE/CL		5 950		5 290	
Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	II	15	04	51.05.22	CE/CL		167		305	
Aides pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage - Cofinancement PDR	II	15	04	51.06.00	CE/CL	E	0		0	
Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR 2007 - 2013	II	15	04	51.07.12	CE/CL	E	5 000		5 000	
Prélèvement pour non recouvrement sur le Fonds des quotas laitiers	II	15	04	61.01.00	CE/CL		0		0	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	15	04	63.02.00	CE/CL		0		500	+120
Subventions aux halls relais agricoles	II	15	04	63.03.42	CE/CL		25		275	+233
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	04	74.01.22	CE/CL		14	+250	14	
Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	II	15	04	74.02.00	CE/CL		0		0	
<b>TOTAUX</b>							<b>65 106</b>	<b>-1 541</b>	<b>72 165</b>	<b>-2 597</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

**Objectifs du programme**

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département des Aides de la DGO3. Ce Département assure la mise en œuvre et le contrôle des mesures d'aides directes aux exploitations, coopératives ou associations, dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), de la politique belge définie chaque fois que nécessaire de commun accord entre les Régions et de la politique régionale, ainsi que des règles en matière de maîtrise de la production. Il est décentralisé en plusieurs services de proximité, chacun d'entre eux constituant, pour les agriculteurs et les entreprises concernées, un véritable guichet unique de l'Administration régionale de l'agriculture. Le Département des Aides est également agréé en tant qu'organisme payeur. Il collabore aussi à l'élaboration des statistiques agricoles et traite les dossiers relatifs aux calamités agricoles.

**COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE****A.B. 12.03 - Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion**

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **4.054 milliers EUR**
  - liquidation : **3.540 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **2.263 milliers EUR**
  - liquidation : **410 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la réalisation en externe du travail de conception, d'impression et d'envoi des déclarations de superficie agricoles et forestières, la réalisation en externe du scanning des déclarations de superficie, la certification des comptes de l'Organisme Payeur de Wallonie, le renouvellement du marché-cadre en matière de travaux de traduction, la contribution au marché mis en œuvre par le SG pour le renouvellement des orthophotos, l'impression des notifications relatives à la prime unique, l'externalisation de missions d'audit, l'appel à de la consultance spécifique, les frais de fonctionnement spécifiques au programme. Les crédits sont ajustés en fonction des besoins actualisés de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	266	266	0			
Crédits 2014	2.263	144	2.119			
<b>Totaux</b>	<b>2.529</b>	<b>410</b>	<b>2.119</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 21.01 - Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application des Règlements européens**

(Code SEC : 21.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Article 14 point 2 du Règlement (CE) n° 1290/2005 (FEAGA-FEADER) et l'article 9 du Règlement (CE) n° 1198/2006 (FEP) ;
  - Décret budgétaire ;
  - Convention entre la Région wallonne et le contrat "caissier".
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses d'intérêt liées au préfinancement des paiements à réaliser fin 2013 et courant 2014 dont essentiellement les paiements de la prime unique et FEADER, mais également les charges liées aux dépenses au titre du Fonds européen de la Pêche, ainsi qu'aux avances à verser dans le cadre du programme « Fruits et légumes à l'école ». La Commission ne finance définitivement les dépenses que lorsque les conditions dans lesquelles les paiements et les contrôles ont été effectués offrent toutes les garanties nécessaires de conformité aux règles communautaires. Les crédits communautaires destinés à financer les dépenses sont mis à la disposition des Etats membres sous forme de remboursements mensuels. Les organismes payeurs adoptent les moyens nécessaires pour financer les dépenses jusqu'au versement des paiements mensuels de la part de la Commission. Ces paiements mensuels sont versés à l'Etat membre au plus tard le 3ème jour ouvrable du 2ème mois qui suit celui au cours duquel les dépenses ont été effectuées. Les crédits sont ajustés en fonction des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	50	25	25	0	0	0
Crédits 2014	200	0	175	25	0	0
<b>Totaux</b>	<b>250</b>	<b>25</b>	<b>200</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 34.01 - Indemnités aux particuliers dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 - cofinancement PDR**

(Code SEC : 34.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 relatif aux indemnités et subventions dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura 2000 et dans la structure écologique principale.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.633 millions EUR**
  - liquidation : **2.870 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.633 millions EUR**
  - liquidation : **3.225 millions EUR**
- Ce crédit est destiné au paiement des indemnités aux agriculteurs (mesure 213) dans le cadre du Programme wallon de Développement Rural (Axe 2). Les premières mesures ont été appliquées en 2010. En 2011, une phase transitoire incluant l'ensemble des 240 sites a été mise en œuvre avec toutefois une indemnité inférieure à l'indemnité appliquée en 2010. Cette phase transitoire se poursuivra en 2014. Le montant des indemnités sera celui fixé dans l'AGW du 8/11/2012. En 2014, il faudra payer les indemnités dues pour l'année 2013 et 2014. Les crédits sont ajustés en fonction des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	1.856	1.856	0			
Crédits 2014	1.633	1.369	264			
<b>Totaux</b>	<b>3.489</b>	<b>3.225</b>	<b>264</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 63.02 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics**

(Code SEC : 63.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. des 22 et 23 juillet 1949) ;
- Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes et associations de communes, CPAS, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. du 23 mai 1980) ;
- Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction, l'agrandissement ou la transformation d'abattoirs publics (M.B. du 19 juin 1986) ;
- Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 mars 1990 modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mars 1986 (M.B. du 29 juin 1990).
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **620 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux abattoirs publics. Les demandes de subventions sont variables selon les années. Les crédits sont ajustés en fonction des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	2.517	620	1.000	897		
Crédits 2014	0	0	0	0		
<b>Totaux</b>	<b>2.517</b>	<b>620</b>	<b>1.000</b>	<b>897</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 63.03 - Subventions aux halls relais agricoles**

(Code SEC : 63.03.42)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, de travaux publics et d'agriculture, notamment l'article 113 ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 mai 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions relatives aux halls relais agricoles et déterminant les modalités de leur mise à disposition.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **25 milliers EUR**
  - liquidation : **275 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **25 milliers EUR**
  - liquidation : **508 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux halls relais agricoles publics. Les crédits sont ajustés en fonction des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	1.985	508	800	677		
Crédits 2014	25	0	0	25		
<b>Totaux</b>	<b>2.010</b>	<b>508</b>	<b>800</b>	<b>702</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 74.01 - Achats de biens meubles durables spécifiques au programme**

(Code SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **14 milliers EUR**
  - liquidation : **14 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **264 milliers EUR**
  - liquidation : **14 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de bien meubles durables spécifiques à ce programme (matériel, équipements,...). Les crédits sont ajustés en fonction des besoins actualisés de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0	0	0	0	0
Crédits 2014	264	14	250	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>264</b>	<b>14</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 11 : NATURE, FORÊT, CHASSE-PÊCHE**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Etudes, relations publiques, assurances spécifiques, honoraires avocats, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, organisation examen de chasse, ... ainsi que le précompte mobilier sur les locations de chasse	I	15	11	12.02.00	CE/CL		1 015		1 015	
Etudes et contrats de service pluriannuels	I	15	11	12.03.30	CE/CL		540		900	
Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement européen - PDR	I	15	11	12.04.50	CE/CL		0		0	
Entretien et amélioration des forêts domaniales, des réserves naturelles domaniales, des piscicultures et frayères, frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction, amélioration cynégétique, entretien et amélioration des chasses de la couronne	I	15	11	12.05.30	CE/CL		650		700	
Lutte sanitaire en forêt wallonne	I	15	11	12.06.11	CE/CL		0		0	
Etudes et conventions d'étude, frais de réunions, information, éducation dans le cadre de Natura 2000	I	15	11	12.07.11	CE/CL		207		166	
Entretien et amélioration des sites Natura 2000 dans les réserves naturelles et les forêts domaniales	I	15	11	12.08.30	CE/CL		221		300	
Avances de fonds aux comptes extraordinaires des services extérieurs de la DNF	I	15	11	12.09.00	CE/CL		934		934	
Avances de fonds aux comptes extraordinaires dans le cadre du fonctionnement du Comptoir forestier et du Service de la Pêche	I	15	11	12.10.00	CE/CL		200		200	
Subvention au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	33.01.00	CE/CL		1 349	+15	1 183	+200
Subventions au secteur autre que public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	I	15	11	33.03.00	CE/CL		0		100	
Subventions aux Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage	I	15	11	33.04.00	CE/CL		100		158	
Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (accords cadres)	I	15	11	33.05.00	CE/CL	R	740		650	
Subvention au secteur privé pour activités de formation	I	15	11	33.07.00	CE/CL		437		350	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	33.10.00	CE/CL		366		250	+160
Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life	I	15	11	33.11.00	CE/CL		319	+6	564	
Subventions pluriannuelles au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life	I	15	11	33.12.00	CE/CL		0		27	

Indemnisation de dégâts des espèces protégées	I	15	11	34.01.41	CE/CL		190		270	
Subventions et indemnités aux particuliers dans le cadre d'entretien de haies, d'arbres d'alignement et de vergers	I	15	11	34.04.00	CE/CL		5		19	
Dotations au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de conservation des sites Natura 2000 et des Conseils supérieurs wallons de la pêche et de la chasse	I	15	11	41.01.40	CE/CL		300		475	+113
Subventions au secteur public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature, ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture	I	15	11	43.01.00	CE/CL		500		450	
Subventions pour l'Office Economique wallon du Bois	I	15	11	43.02.00	CE/CL		475		475	+88
Subventions au secteur public pour des mesures d'intérêt collectif en matière piscicole et halieutique (Fonds européen de la Pêche)	I	15	11	43.03.22	CE/CL		40		100	
Subventions et indemnités (y compris les compensations) aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000	I	15	11	43.04.22	CE/CL		1 576		1 407	
Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43.06.22	CE/CL		1 134		900	+491
Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels	I	15	11	43.07.22	CE/CL		644		570	
Subventions au secteur public en faveur de la recherche et de la vulgarisation en matière de gestion durable	I	15	11	44.01.00	CE/CL	R	560		742	
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	II	15	11	01.02.00	DP		184		184	
Fonds budgétaire : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)	II	15	11	01.03.00	DP		98		98	
Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture, ainsi qu'en matière de chasse	II	15	11	52.01.10	CE/CL		29		95	+10
Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Life - en matière de protection de la nature	II	15	11	52.03.10	CE/CL		537		1 005	+250
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	15	11	52.04.10	CE/CL		150		170	+15
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	52.05.00	CE/CL		90		100	
Subventions au secteur autre que public en matière de ressource forestières, de nature et de chasse et pêche - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	52.06.00	CE/CL		12		12	
Subventions au secteur autre que public en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000 ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	52.07.10	CE/CL		0		0	

Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantation haies, ...)	II	15	11	53.01.10	CE/CL	210		258	-64
Subventions aux particuliers en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	53.02.10	CE/CL	0		0	
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000	II	15	11	53.04.10	CE/CL	5		80	
Subventions aux particuliers en faveur de l'exécution de travaux de gestions des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	53.05.10	CE/CL	186		150	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers et de protection de la nature, en faveur du développement de la pisciculture, en matière d'aménagement cynégétique	II	15	11	63.01.21	CE/CL	50		87	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'acquisition de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	63.02.31	CE/CL	25		26	
Subventions aux Pouvoirs publics pour la réalisation de projets pilotes en conservation de la nature, des ressources forestières, de la chasse et de la pêche	II	15	11	63.04.21	CE/CL	0		0	
Subventions aux pouvoirs organisateurs de parc naturel en faveur de l'établissement de la maison du parc et subventions au secteur public pour la mise en œuvre du volet conservation de la nature du plan de gestion des parcs naturels	II	15	11	63.05.21	CE/CL	145		209	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000	II	15	11	63.06.21	CE/CL	5		55	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de gestions et d'acquisition des sites Natura 2000 - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	63.07.21	CE/CL	180		150	
Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles, dans les chasses de la couronne, ainsi qu'en matière de pisciculture, de frayères et d'aménagement cynégétique	II	15	11	70.01.10	CE/CL	621	+100	644	+100
Travaux d'aménagement dans les forêts, réserves domaniales - cofinancement européen - LIFE	II	15	11	70.02.10	CE/CL	148		140	
Travaux d'aménagement dans les sites Natura 2000 domaniaux	II	15	11	70.03.10	CE/CL	89		160	
Avances de fonds aux comptes extraordinaires des services extérieurs de la DNF	II	15	11	70.04.00	CE/CL	371		371	

Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000 dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	II	15	11	70.05.00	CE/CL	50		25	
Acquisition par la Région de forêts, de réserves naturelles et de frayères	II	15	11	71.01.10	CE/CL	50		198	
Acquisition de la Région de terrains - cofinancement européen - LIFE	II	15	11	71.02.10	CE/CL	0		0	
Acquisition de la Région de sites Natura 2000	II	15	11	71.03.10	CE/CL	0		260	
Acquisition par la Région de terrains dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - Cofinancement européen - PDR	II	15	11	71.04.12	CE/CL	200		27	
Travaux de restauration et de gestion dans les réserves naturelles domaniales et les terrains domaniaux situés dans les sites Natura 2000, dans les sites candidats au réseau Natura 2000, ainsi que dans la structure écologique principale - PDR	II	15	11	71.05.12	CE/CL	0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques aux ressources forestières, aux réserves naturelles domaniales, à la chasse, pêche, aux chasses de la couronne	II	15	11	74.06.00	CE/CL	315		315	
Achat de biens meubles durables pour Natura 2000	II	15	11	74.07.22	CE/CL	0		0	
Achat de biens meubles durables - cofinancement européen - LIFE	II	15	11	74.08.00	CE/CL	0		0	
<b>TOTAUX</b>						<b>16 252</b>	<b>+121</b>	<b>17 724</b>	<b>+1 363</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

**Objectifs du programme**

Ce programme regroupe l'ensemble des dépenses relatives au Département de la Nature et des Forêts de la DGO3, composé de la Direction de la Chasse et de la Pêche, la Direction de la Nature et la Direction des Ressources forestières. Les orientations stratégiques du Département sont les suivantes :

- Contribuer à stopper le déclin de la biodiversité sur le territoire wallon « La Wallonie, plus de nature au km<sup>2</sup> »
- Assurer la pérennité des écosystèmes forestiers et des milieux naturels
- Accroître la production de bois de qualité et valoriser la production ligneuse wallonne
- Procurer des possibilités de détente au grand public tout en le sensibilisant davantage à la richesse de notre patrimoine naturel
- Rechercher une bonne adéquation entre la faune-gibier et le milieu qui l'abrite
- Garantir la pérennité du loisir " chasse "
- Contribuer au maintien et à la restauration des peuplements piscicoles
- Garantir au loisir " pêche " les conditions d'un développement attrayant sur le plan touristique

- Améliorer l'efficacité des législations dans le cadre des missions de Police
- Renforcer le rôle des directeurs des Services extérieurs

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### **A.B. 33.01 - Subventions au secteur autre que public en matière de ressources forestières, de conservation de la nature ainsi qu'en matière de chasse, de pêche et de pisciculture**

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1984, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989) et du 22 mai 2008 ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991);
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.349 millions EUR**
  - liquidation : **1.183 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.364 millions EUR**
  - liquidation : **1.383 millions EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions à diverses ASBL en matière de Chasse et Pêche, aux associations actives dans le cadre de la gestion des Parcs naturels, des Réserves naturelles, de la Nature et de la gestion forestière. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	2017
Encours < 2014	1.059	1.059	0		
Crédits 2014	1.364	324	1.040		
<b>Totaux</b>	<b>2.423</b>	<b>1.383</b>	<b>1.040</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 33.10 - Subventions et indemnités (y compris les compensations) au secteur autre que public dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000**

(Code SEC : 33.10.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **366 millions EUR**
  - liquidation : **250 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **366 millions EUR**
  - liquidation : **410 millions EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions à la gestion de réserves naturelles agréées dans Natura 2000, d'une subvention pour le Festival Natura 2000 pour enfants au Centre découverte de la Nature à Spa, d'une subvention destinée à mettre en place un centre pilote pour la sensibilisation à Natura 2000 auprès du grand public et du public scolaire et d'une subvention à l'IDEF. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	296	296	0			
Crédits 2014	366	114	252			
<b>Totaux</b>	<b>662</b>	<b>410</b>	<b>252</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 33.11 - Subventions et indemnités au secteur autre que public – Cofinancement européen – Life**

(Code SEC : 33.11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **319 milliers EUR**
  - liquidation : **564 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **325 milliers EUR**
  - liquidation : **564 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions dans le cadre de projets LIFE Nature. Ces projets visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne à concurrence de 50 %. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	460	460	0			
Crédits 2014	325	104	221			
<b>Totaux</b>	<b>785</b>	<b>564</b>	<b>221</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 41.01 – Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de Conservation des sites Natura2000 et des Conseils supérieurs wallons de la Pêche et de la Chasse**

(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret constitutif du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui concerne le CESRW, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un CESRW (M.B. des 20 mars 1984 et 21 juillet 1970) ;
  - Décision du Gouvernement du 04 mars 2010 Point B16.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **475 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **300 milliers EUR**
  - liquidation : **588 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi d'une dotation complémentaire à verser au CESRW en vue d'assurer le secrétariat des Commissions de Conservation des sites Natura2000 et des Conseils supérieurs wallons de la Pêche et de la Chasse. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	440	440	0			
Crédits 2014	300	148	152			
<b>Totaux</b>	<b>740</b>	<b>588</b>	<b>152</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 43.02 - Subventions pour l'Office économique wallon du bois**

(Code SEC : 43.02.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **475 milliers EUR**
  - liquidation : **475 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **475 milliers EUR**
  - liquidation : **563 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions à l'Office économique wallon du bois y compris pour la cellule d'appui aux petits propriétaires privés. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	88	88				
Crédits 2014	475	475				
<b>Totaux</b>	<b>563</b>	<b>563</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 43.06 - Subventions de fonctionnement des commissions de gestion des parcs naturels**

(Code SEC : 43.06.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 1997 relatif à l'octroi de subventions aux Pouvoirs organisateurs et aux Commissions de gestion des Parcs naturels.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.134 milliers EUR**
  - liquidation : **900 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.134 milliers EUR**
  - liquidation : **1.391 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions de fonctionnement aux Commissions de gestion des Parcs Naturels des 9 parcs (frais de personnel, de déplacements, ...). Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	526	526	0			
Crédits 2014	1.134	865	269			
<b>Totaux</b>	<b>1.660</b>	<b>1.391</b>	<b>269</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 52.01 - Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement des réserves naturelles, des forêts, du développement de la pêche et de la pisciculture ainsi qu'en matière de chasse**

(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989), du 06 décembre 2001 (M.B. du 22 janvier 2002) et du 2 mai 2008;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **29 milliers EUR**
  - liquidation : **95 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **29 milliers EUR**
  - liquidation : **105 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux occupants des RN agréées pour l'achat de terrains hors des sites Natura 2000 et à l'asbl La Bourriche pour l'aménagement de la Maison de la Pêche du Luxembourg. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	310	105	105	100		
Crédits 2014	29	0	15	14		
<b>Totaux</b>	<b>339</b>	<b>105</b>	<b>120</b>	<b>114</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 52.03 - Subventions au secteur autre que public – Cofinancement européen – Life – en matière de protection de la nature**

(Code SEC : 52.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le "subventionnement" des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991) ;
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **537 milliers EUR**
  - liquidation : **1.005 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **537 milliers EUR**
  - liquidation : **1.255 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions dans le cadre de projets LIFE Nature. Ces projets visent à l'amélioration soit du statut d'une espèce d'intérêt communautaire, soit d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces projets sont menés dans des sites Natura 2000 avec le soutien de la Commission européenne à concurrence de 50 %. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	1.707	1.255	452	0		
Crédits 2014	537	0	337	200		
<b>Totaux</b>	<b>2.244</b>	<b>1.255</b>	<b>789</b>	<b>200</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 52.04 - Subventions au secteur autre que public en faveur de l'exécution de travaux d'investissements et d'acquisition des sites Natura 2000**

(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en Réserves Naturelles Agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991);
  - Décret du 06 décembre 2001 relatif à la Conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvage sauvages;
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **170 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **185 milliers EUR**
- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux occupants des RN agréées pour l'achat de terrains dans les sites Natura 2000, de subventions aux occupants des RN agréées pour travaux de restauration dans les sites Natura 2000 et de subventions aux organisations non gouvernementales pour des investissements et des travaux de restauration hors PDR dans les zones ouvertes non agricoles des sites Natura 2000. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	35	35				
Crédits 2014	150	150				
<b>Totaux</b>	<b>185</b>	<b>185</b>				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 53.01 - Subventions aux particuliers en matière de ressources forestières, de nature et d'aménagement cynégétique (plantations de haies, ...)**

(Code SEC : 53.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, telle que modifiée ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2002 relatif à l'octroi d'une subvention pour la réalisation de certains aménagements cynégétiques ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **210 milliers EUR**
  - liquidation : **258 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **210 milliers EUR**
  - liquidation : **194 milliers EUR**

- Ce crédit vise l'octroi de subventions aux particuliers pour la réalisation d'aménagements cynégétiques ainsi que pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	496	189	180	127	0	
Crédits 2014	210	5	25	100	80	
<b>Totaux</b>	<b>706</b>	<b>194</b>	<b>205</b>	<b>227</b>	<b>80</b>	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 70.01 - Travaux d'aménagement dans les forêts domaniales, les réserves naturelles dans les chasses de la couronne ainsi qu'en matière de piscicultures, de frayères et d'aménagements cynégétiques**

(Code SEC : 70.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **621 milliers EUR**
  - liquidation : **644 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **721 milliers EUR**
  - liquidation : **744 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la prise en charge les travaux d'investissements dans les piscicultures domaniales, les travaux d'aménagement et de restauration des réserves naturelles domaniales hors Natura 2000, les régénérations en résineux et en feuillus, la protection des plantations contre le gibier, la création de voiries forestières empierrées, l'élagage à grande hauteur pour produire du bois de qualité, des aménagements touristiques et des contrats de culture pour production de plants. Les crédits sont actualisés en fonction des besoins de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	607	607	0			
Crédits 2014	721	137	584			
<b>Totaux</b>	<b>1328</b>	<b>744</b>	<b>584</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 12 : ESPACE RURAL ET NATUREL**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participations à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes...	I	15	12	12.02.00	CE/CL		742	-49	643	-49
Etudes et contrats de service pluriannuels spécifiques au programme	I	15	12	12.03.30	CE/CL		2 065		2 972	-75
Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie ainsi que l'entretien des espaces verts publics domaniaux	I	15	12	12.05.30	CE/CL		4 501		3 797	+2 165
Avances de fonds aux comptes extraordinaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts publics domaniaux	I	15	12	12.08.00	CE/CL		180		180	
Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	I	15	12	14.04.10	CE/CL		145		146	
Subventions en matière de développement durable de l'espace rural	I	15	12	31.02.00	CE/CL		70		70	
Subvention au secteur autre que public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	12	33.01.00	CE/CL		651	+162	586	+25
Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie	I	15	12	33.04.00	CE/CL		3 694		3 694	
Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques	I	15	12	33.05.00	CE/CL		0		0	
Subventions au secteur autre que public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	I	15	12	33.06.00	CE/CL		0		0	
Subvention au secteur autre que public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	I	15	12	33.07.00	CE/CL		0		5	
Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural	I	15	12	33.09.00	CE/CL		228		144	
Subventions à la WFG pour ses actions en matière de développement rural	I	15	12	33.10.00	CE/CL	R	50		50	
Subventions au secteur public pour l'étude de l'espace rural par la cartographie de l'occupation des sols et par la télédétection spatiale des états de surface	I	15	12	41.01.00	CE/CL		95		100	
Subvention à Gembloux ABT Ulg pour l'étude de l'espace rural par la révision de la carte numérique des sols de Wallonie	I	15	12	41.02.00	CE/CL		435		500	
Subventions au secteur public en matière de développement durable de l'espace rural	I	15	12	41.03.00	CE/CL		5		95	
Subvention à la cellule d'analyse et de prospective en matière de ruralité (CAPRU)	I	15	12	41.04.00	CE/CL		114		114	

Subvention à Gembloux ABT ULG pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (PROJET GISER)	I	15	12	41.05.00	CE/CL		238		334	
Subvention à l'UCL pour la gestion intégrée sol-érosion-ruissellement (Projet GISER)	I	15	12	41.06.12	CE/CL		238		334	
Subventions au secteur public en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	I	15	12	43.01.00	CE/CL		530		522	
Subventions au secteur public pour des études destinées à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	I	15	12	43.02.00	CE/CL		0		119	
Subventions au secteur public pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	I	15	12	43.03.30	CE/CL		0		60	
Subventions aux communes et aux provinces dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives	I	15	12	43.04.00	CE/CL		18		47	
Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de sylviculture	I	15	12	44.03.00	CE/CL		24		24	-24
Fonds budgétaire : Fonds en matière de politique foncière	II	15	12	01.02.00	DP		495		495	
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	II	15	12	51.01.12	CE/CL		0		0	
Subventions au secteur autre que public en vue de l'aménagement d'espaces verts publics	II	15	12	52.01.10	CE/CL	R	152		114	
Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques	II	15	12	52.06.10	CE/CL		69		69	-69
Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques	II	15	12	53.03.10	CE/CL		159		0	
Subvention au secteur autre que public pour des travaux et études destinés à l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la Pêche)	II	15	12	53.04.10	CE/CL		0		50	
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	II	15	12	63.01.21	CE/CL		2 000		1 870	-436
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et la création de réserves d'eau d'intérêt agricole	II	15	12	63.04.21	CE/CL	I	1 700		1 919	
Subventions aux pouvoirs et organismes publics pour des opérations innovantes ou transcommunales d'amélioration du cadre de vie rural, de gestion du territoire rural ou de développement rural	II	15	12	63.05.21	CE/CL	I	42		0	
Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	II	15	12	63.06.21	CE/CL	I	15 011	-2 500	11 391	+5 598
Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau pour l'amélioration des habitats aquatiques (Fonds européen de la pêche)	II	15	12	63.07.21	CE/CL	I	0		0	
Subventions en matière de services de base à la population et d'aides à la création d'ateliers ruraux en matière de développement rural - Cofinancement européen - PDR	II	15	12	63.08.21	CE/CL	I	0		33	

Subventions aux pouvoirs publics pour des projets pilotes en vue d'améliorer le cadre de vie en milieu rural	II	15	12	63.09.12	CE/CL	I	218	380		
Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux	II	15	12	70.01.10	CE/CL	I	1 350	1 828	-300	
Acquisitions de terrains par la Région	II	15	12	71.02.10	CE/CL	I	521	537		
Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	II	15	12	73.01.21	CE/CL	I	3 765	2 250	+397	
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remboursement - part subsidiable	II	15	12	73.02.00	CE/CL	I	1 800	797		
Travaux et études en matière de cours d'eau et de waterings pour l'amélioration des habitats aquatiques	II	15	12	73.03.21	CE/CL	I	180	198		
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	12	74.06.00	CE/CL		293	293		
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	15	12	74.08.00	CE/CL		45	45		
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remboursement - part non subsidiable avances remboursables et règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usagers et exploitants au terme des opérations de remboursement	II	15	12	85.02.34	CE/CL	I	2 165	1 565		
<b>TOTAUX</b>							<b>43 988</b>	<b>-2 387</b>	<b>38 370</b>	<b>+7 232</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

**Objectifs du programme**

Ce programme est mis en œuvre, au niveau de la DGARNE – Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, par :

- la Direction de l'Aménagement foncier rural ;
- la Direction du Développement rural ;
- la Direction des Espaces verts ;
- la Direction des Cours d'Eau non navigables.

Le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau est chargé des actions d'aménagement visant l'amélioration du cadre de vie des citoyens du point de vue de la ruralité, des cours d'eau, du paysage et des espaces verts. Il porte ses actions sur le monde rural au sens large. Celui-ci constitue le cadre de vie des agriculteurs, des « néo-ruraux », il est aussi le lieu de ressourcement des citadins et des touristes. Une volonté existe d'y intégrer les espaces verts, y compris urbains, en ce qu'ils représentent le premier niveau de contact, tant en terme de géographie que de fréquence, du citoyen avec un paysage, une nature, milieux artificiels, aménagés et entretenus à son service. Ce Département regroupe également en son sein toutes les activités de la DGO3 en matière de gestion des terres et du territoire agricole, qu'il s'agisse d'aménagement ou de protection. Il est appelé dans le futur à intégrer les aspects du développement rural, tel qu'il est compris dans la Politique Agricole Commune.

Pour la politique du remembrement, le Département apporte d'une part son concours à la préparation et à l'exécution de toute opération de remembrement de biens ruraux (tout en menant des actions de politique foncière de nature à résoudre des problèmes de propriété et d'exploitation) et d'autre part agit en matière de suivi et d'encadrement de la qualité des terres. Les actions en terme de gestion de remembrement relèvent d'une gestion où la biodiversité, le paysage au sens large prennent un peu plus le pas sur l'espace anthropique en aménageant au citoyen une autre forme de qualité, disponible à ses yeux plus qu'à son usage direct. Ils contribuent à la qualité de l'espace rural wallon en tant qu'espace touristique, adapté à des formes douces de fréquentation. Cette gestion prend en compte l'intérêt des agriculteurs en tant que "jardiniers" de cet espace. Le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau participe donc à la qualité de tous ces paysages largement anthropiques.

Pour ce qui concerne la Direction des Espaces verts, le présent programme regroupe les dépenses liées à la mise en œuvre de la législation relative aux espaces verts publics notamment par l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces verts domaniaux et l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en vue de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics.

Le 9 janvier 2003, le Gouvernement wallon a approuvé une note d'orientation qui s'articule sur le plan "PLUIES" (Plan de Prévention et de Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) et qui repose initialement sur 27 actions. En sa séance du 3 juin 2009, point A2, "PLAN PLUIES Bilan 2008 et perspectives"; le GW a chargé le GTI (Groupe Transversal Inondations) d'établir un calendrier des tâches et une identification des ressources humaines nécessaires à l'élaboration du plan de gestion au sens de la directive européenne 2007/60 portant l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. En corollaire, rappelons que les mandataires de la DG02 (DGMVH) et de la DGO3 (D GARNE) ont dans leurs missions une obligation de coopération entre les directions générales au niveau de la gestion des cours d'eau et de la problématique inondations. La Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations a été transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53). L'outil que le GW a privilégié pour la gestion intégrée est le plan PLUIES dont près de la moitié des actions relèvent de la D GARNE, le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau étant le pilote de cette problématique.

Les objectifs du plan "PLUIES" sont :

- améliorer la connaissance des risques de crues et inondations ;
- diminuer et ralentir le ruissellement des eaux dans les bassins versants ;
- aménager les lits de rivières et les plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité ;
- diminuer la vulnérabilité des zones inondables ;
- améliorer la réaction des services en cas de catastrophe.

En cohérence avec les objectifs de la directive cadre et du Plan de Prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés (Plan PLUIES) le Gouvernement entend :

- favoriser le recours aux mesures préventives plutôt que curatives;
- adapter le Plan PLUIES aux enjeux du changement climatique;
- concrétiser rapidement la transposition de la directive européenne sur les inondations (2007/60/CE) au travers de la réalisation des plans de gestion des risques d'inondation qui doivent être mis en œuvre pour fin 2015;
- finaliser l'établissement des cartes de zones inondables et les mesures contraignantes qui doivent y être mises en œuvre, afin de prévenir les inondations et de minimiser leurs impacts (fin 2013)
- adopter le règlement général d'urbanisme sur la délivrance des permis en zones à risques;
- intégrer de manière accrue les enjeux des inondations dans le régime des mesures agri- environnementales et de la conditionnalité agricole;
- évaluer les procédures de gestion de crise et la coordination entre l'ensemble des services concernés, et promouvoir la solidarité entre entités locales en cas de sinistre;
- évaluer la législation sur les waterings au regard de la mise en œuvre de la directive-cadre.

Il faut évoquer également les directives et règlements par lesquels la Région wallonne se voit dans l'obligation de réaliser des travaux visant à rétablir la libre circulation des poissons (salmonidés migrateurs et anguilles) dans les cours d'eau navigables et non navigables ainsi que la stratégie paneuropéenne pour stopper la perte de biodiversité à l'horizon 2010. Toutes ces directives et règlements ont aussi un commun dénominateur : la nécessité de gérer le mieux possible les berges et les lits des cours d'eau, autrement dit la qualité hydromorphologique des rivières, en prenant, comme unité d'évaluation, la masse d'eau définie dans la directive cadre eau. C'est pourquoi, lorsque les crédits budgétaires sont insuffisants sur le Programme 15.12 dévolu prioritairement à la lutte contre les inondations, la DCENN a prévu un droit de tirage sur le Fonds pour la Protection de l'Environnement – Section Protection des Eaux pour rencontrer les décisions du GW en matière de programme européen telles que le FEP ou le projet life WALPHY.

Un programme de gestion intégrée des bassins centré sur la sectorisation des cours d'eau (PARIS : programme actions rivières) a été approuvé par le GW en date du 8 mars 2012.

Dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives, le DRCE, en appui du DEMNA et du DNF, s'est dotée de moyens budgétaires pour effectuer des travaux essentiellement le long des cours d'eau (DCENN – plan berce) et pour donner des subsides aux communes en matière de moyens de protection individuelle.

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### **A.B. 12.02 - Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, assurances spécifiques, précomptes...**

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux et ses arrêtés d'exécution ;
  - Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;
  - Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux ;
  - Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles (M.B. du 5 mai 1997).
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **742 milliers EUR**
  - liquidation : **643 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **693 milliers EUR**
  - liquidation : **594 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques au programme du Département de la Ruralité et des Cours d'eau, y compris les frais relatifs aux études, documentation, relations publiques, et ceux de participation à des séminaires, colloques, ou réunions organisées par d'autres institutions. Il comporte également les frais d'organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, et les frais d'inauguration de remembrement. Il couvre également les éventuels frais d'honoraires d'avocats, d'assurances et d'achats et de maintenance de biens spécifiques y compris les frais de précomptes immobiliers des propriétés régionales gérées par le Département. Les crédits sont actualisés en fonction des besoins de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	117	117	0			
Crédits 2014	693	477	216			
<b>Totaux</b>	<b>810</b>	<b>594</b>	<b>216</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.03 - Études et contrats de services pluriannuels spécifiques au programme**

(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, actuellement en révision (Code de l'Eau) ;
  - Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal des biens ruraux et ses arrêtés d'exécution ;
  - Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure ;
  - Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux ;
  - Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences sur l'environnement et des installations et activités classées ;
- Plan P.L.U.I.E.S: Fiches ARET1 : « Points noirs », ARET 04 « Zones à inonder », ARET 10 « Limmétrerie » ARET 11 « Contrats de rivière » ;
- Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **2.065 millions EUR**
  - liquidation : **2.972 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **2.065 millions EUR**
  - liquidation : **2.897 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux marchés de services passés par le Département de la Ruralité et des Cours d'eau. Les crédits sont actualisés en fonction des besoins de l'administration.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	7.661	1.500	3.746	2.415		
Crédits 2014	2.065	1.397	668	0		
<b>Totaux</b>	<b>9.726</b>	<b>2.897</b>	<b>4.414</b>	<b>2.415</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 12.05 - Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie ainsi que l'entretien des espaces verts publics domaniaux**

(Code SEC : 12.05.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables, actuellement en révision (Code de l'EAU) ;
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;
  - Plan P.L.U.I.E.S: fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;
  - Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la cogestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **4.501 millions EUR**
  - liquidation : **3.797 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **4.501 millions EUR**
  - liquidation : **5.962 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'entretien des domaines de Ghlin, Mariemont, Bivort, Rendeux et de Séroule. Il vise également à financer les travaux d'entretien sur les cours d'eau de première catégorie : entretien de la ripisylve, protection de berges classique, mise en œuvre de techniques végétales, la lutte contre les espèces invasives, la restauration de la qualité hydromorphologiques des cours d'eau, curage, en ce compris la coordination chantiers- sécurité ainsi que les analyses de boues si nécessaires. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	5.203	2.589	2.614			
Crédits 2014	4.501	3.373	1.128			
<b>Totaux</b>	<b>9.704</b>	<b>5.962</b>	<b>3.742</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 33.01 - Subventions et indemnités aux secteurs autres que publics en matière de développement rural, d'espaces verts et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale**

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Programme wallon de développement rural 2007-2013 ;
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrit le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **651 milliers EUR**
  - liquidation : **586 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **813 milliers EUR**
  - liquidation : **611 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre la participation d'associations et d'opérateurs privés à des actions en faveur du développement rural et de la connaissance de la gestion de l'espace rural. Ce crédit est aussi destiné à la mesure 313, promotion des activités touristiques, de l'axe 3 du PDR 2007-2013. Les projets sont introduits en cours d'année budgétaire. Il vise également l'octroi de subventions dans le cadre de la Semaine de l'Arbre ainsi qu'à diverses ASBL dans le cadre de la gestion des Espaces verts. Enfin, ce crédit permet l'octroi de subventions en relation avec la mise en œuvre de la Directive cadre eau et de la Directive inondations et la préservation du milieu halieutique. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	898	571	327	0		
Crédits 2014	813	40	598	175		
<b>Totaux</b>	<b>1.711</b>	<b>611</b>	<b>925</b>	<b>175</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 44.03 - Subventions pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et de sylviculture**

(Code SEC : 44.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **24 milliers EUR**
  - liquidation : **24 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **24 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est notamment destiné à financer les frais de déplacement, de petit équipement et administratifs devant permettre aux élèves des écoles d'horticulture et de sylviculture de réaliser des stages et/ou formations pratiques dans les parcs et jardins historiques ayant adhéré au programme de valorisation touristique des parcs et jardins historiques de la Région wallonne. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0	0			
Crédits 2014	24	0	24			
<b>Totaux</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>24</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 52.06 - Subventions pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques**

(Code SEC : 52.06.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Convention cadre entre les propriétaires et gestionnaires des parcs et jardins exceptionnels et la Région.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **69 milliers EUR**
  - liquidation : **69 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **69 milliers EUR**
  - liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de matériel d'entretien par les gestionnaires d'espaces verts accessibles au public ayant adhéré au programme de valorisation touristique des parcs et jardins historiques de la Région wallonne. Les subventions octroyées peuvent couvrir jusqu'à 75 % du coût des acquisitions, toutes taxes comprises. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0	0			
Crédits 2014	69	0	69			
<b>Totaux</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>69</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 63.01 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau en ce compris la plaine fluviale**

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 04 février 2010 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant des dispositions diverses en matière de politique de l'eau, notamment l'article 13 ;
  - Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de waterings ;
  - Arrêté royal du 23 novembre 1971 modifiant l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de waterings ;
  - Arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subsides pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;
  - Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'État en matière de subsides pour l'exécution de travaux, par les provinces, communes, associations, de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de waterings ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage ;
  - Circulaire du Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement du 10 décembre 1975, concernant l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;
  - Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 8 mai 1980 relative à l'application de l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 ;

- Plan PLUIES fiches AR1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder » ;
- Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53).
- Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière d'espaces verts publics ;
- Projet d'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration des cours d'eau non navigables, des travaux dans les waterings et des travaux d'irrigation et de drainage.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **2.000 millions EUR**
  - liquidation : **1.870 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **2.000 millions EUR**
  - liquidation : **1.434 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés en vue de l'acquisition de terrains à destination d'espaces verts publics et en vue de la création et de l'aménagement d'espaces verts publics. Il vise également à couvrir les subventions accordées au secteur public (Provinces, Communes, Waterings, intercommunales ...) pour des travaux et études sur les cours d'eau en ce compris la plaine alluviale ainsi que pour la réhabilitation des habitats aquatiques et la libre circulation des poissons. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	3.841	1.034	1.600	1.207	0	0
Crédits 2014	2.000	400	400	600	600	
<b>Totaux</b>	<b>5.841</b>	<b>1.434</b>	<b>2.000</b>	<b>1.807</b>	<b>600</b>	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 63.06 - Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural**

(Code SEC : 63.06.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 ;
  - Programme wallon de développement rural 2007-2013.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **15.011 millions EUR**
  - liquidation : **11.391 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **12.511 millions EUR**
  - liquidation : **16.989 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	100.169	16.989	12.000	12.000	12.000	47.180
Crédits 2014	12.511	0	0	500	500	11.511
<b>Totaux</b>	<b>112.680</b>	<b>16.989</b>	<b>12.000</b>	<b>12.500</b>	<b>12.500</b>	<b>58.691</b>

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 70.01 - Travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux**

(Code SEC : 70.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française du 30 janvier 2009 en vue de la gestion du Domaine de Mariemont (M.B. du 27 mai 2009).
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.350 millions EUR**
  - liquidation : **1.828 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.350 millions EUR**
  - liquidation : **1.528 millions EUR**
- Ce crédit vise à permettre la réalisation des travaux d'aménagement dans les espaces verts publics domaniaux (Parc de Séroule à Verviers, Arboretum Robert Lenoir à Rendeux, Parc Bivort à Jumet et Parc de Mariemont à Manage). Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	2.275	1.300	975	0		
Crédits 2014	1.350	228	600	522		
<b>Totaux</b>	<b>3.625</b>	<b>1.528</b>	<b>1.575</b>	<b>522</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 73.01 - Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie**

(Code SEC : 73.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
  - Loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables ;
  - Directive 2007/60 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations transcrite le 4 février 2010 dans le Code de l'Eau (art D53) ;
  - Plan PLUIES : Fiches A&R1 : « Points noirs », A&R2 : « Gestion des travaux », A&R 04 « Zones à inonder ».
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **3.765 millions EUR**
  - liquidation : **2.250 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **3.765 millions EUR**
  - liquidation : **2.647 millions EUR**
- Ces crédits sont destinés à l'exécution des travaux extraordinaires ainsi qu'aux études les concernant, en ce compris la coordination chantiers-sécurité. Les crédits sont actualisés sur base des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	3.407	2.109	1.298	0		
Crédits 2014	3.765	538	1.302	1.925		
<b>Totaux</b>	<b>7.172</b>	<b>2.647</b>	<b>2.600</b>	<b>1.925</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 13 : PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)				
							CE		CL		
							2014	2014 aj	2014	2014 aj	
Etudes et contrats de services spécifiques au programme du DEE	I	15	13	12.06.11	CE/CL		0		0		
Subventions contrats de rivière	I	15	13	33.02.00	CE/CL		1 883		1 869		
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	I	15	13	33.03.00	CE/CL		530		925		
Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement	I	15	13	33.04.00	CE/CL	E	0		280		
Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention-cadre	I	15	13	33.05.00	CE/CL		1 670	-535	1 618	-476	
Subvention à l'ASBL Agra-Ost pour ses actions en matière agro-environnementale et la valorisation des matières organiques	I	15	13	33.06.00	CE/CL		299		334		
Subventions et indemnités au secteur public en matière de gestion de l'espace rural	I	15	13	45.01.23	CE/CL		746		996		
Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural	II	15	13	51.01.00	CE/CL		30		30		
<b>TOTAUX</b>								<b>5 158</b>	<b>-535</b>	<b>6 052</b>	<b>-476</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

**Objectifs du programme**

Suite à la décision du Comité de Direction de la DGO3 du 11 septembre 2012, la cellule cellule agri-environnementale est transférée du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau au Département de l'Environnement et de l'Eau afin d'y constituer une cellule environnement – agriculture et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012, ce qui implique une adaptation de la structure du budget.

La Cellule Intégration Agriculture-Environnement a pour missions générales :

- Assurer une unicité de vue dans la vision développée au sein de la DGO3, qui touche conjointement les secteurs agricole et environnemental ;
- Assurer une cohérence/transversalité/intégration, dans les politiques agricole et environnementale mises en œuvre au sein de la DGO3, en particulier à l'occasion de la confection des plans et programmes divers ;
- Emettre des avis coordonnés sur toute question à portée agri-environnementale en général, sur les outils développés et sur les projets à incidences agri-environnementales, en particulier ;
- Devenir le référent de l'intégration agri-environnementale, en particulier pour le monde agricole et le monde environnemental ;
- Assurer le lien entre l'aspect normatif et l'expérience de terrain (conseils aux agriculteurs).

Par ailleurs, elle exerce aussi diverses missions spécifiques :

- Elaboration et suivi des versions successives du PGDA dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux causées par les nitrates d'origine agricole ;
- Elaboration et suivi du Décret relatif à la politique de gestion des pesticides ;
- Optimiser la gestion des flux d'informations et des structures d'encadrement des agriculteurs au profit d'une meilleure intégration.

Ce programme vise, accessoirement, à couvrir la part régionale des frais inhérents au fonctionnement des contrats de rivière constitués en ASBL. Il est géré par la Direction des Eaux de Surface du Département de l'Environnement et de l'Eau.

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### **A.B. 33.05 – Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales en application de la convention cadre**

(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2008 relatif à l'octroi de subventions agro-environnementales ;
  - Programme wallon de développement rural 2007-2013.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.670 millions EUR**
  - liquidation : **1.618 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **1.135 millions EUR**
  - liquidation : **1.142 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs à l'encadrement des méthodes agro-environnementales (cette mission fait l'objet d'une convention cadre) et donc principalement à réaliser des avis conforme à donner dans le cadre de l'AGW relatif aux méthodes agro-environnementales, et accessoirement :
  - à améliorer les relations entre l'agriculture et le milieu rural ;
  - à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion du territoire rural ;
  - à assurer l'information et la sensibilisation au rôle de multifonctionnalité de l'activité agricole ;
  - à assurer l'information et la sensibilisation nécessaires pour la mise en œuvre des arrêtés de désignation des sites Natura 2000.

Les crédits sont actualisés sur base des besoins réévalués pour 2014 et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	460	460	0			
Crédits 2014	1.135	682	453			
<b>Totaux</b>	<b>1.595</b>	<b>1.142</b>	<b>453</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

## PROGRAMME 14 : POLICE ET CONTRÔLE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)				
							CE		CL		
							2014	2014 aj	2014	2014 aj	
Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement de l'UAB et de la Direction des Contrôles	I	15	14	12.01.00	CE/CL		76		76		
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme de l'UAB et de la Direction des Contrôles	II	15	14	74.01.00	CE/CL		86		86		
<b>TOTAUX</b>								<b>162</b>	<b>-</b>	<b>162</b>	<b>-</b>

### Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

### Objectifs du programme

Le 06 décembre 2006, le Gouvernement wallon a décidé de réformer le Ministère de l'Équipement et des Transports (M.E.T.) et le Ministère de la Région Wallonne (M.R.W.). Le Service Public de Wallonie (S.P.W.) a vu le jour. Parmi les objectifs du Gouvernement Wallon, la transversalité et la suppression des doublons étaient mis en exergue.

Au sein de la DGO3, un département a été dédié à la prévention et à la répression, il s'agit du Département de la Police et des Contrôles (D.P.C.). A ce niveau, la volonté du mandataire, mieux explicitée dans son plan opérationnel, est d'harmoniser les contrôles et la politique policière au sein de la Direction.

Le D.P.C. supervise donc l'ensemble des contrôles ainsi que l'ensemble des missions de police relevant des compétences de l'ensemble de la DGO3. Le D.P.C., dans l'optique d'uniformiser les méthodes de travail et les procédures, prend en charge la formation en matière d'Armement, de Tir et de Missions de Police (A.T.M.P.).

Le présent programme vise à prendre en charge les dépenses du Département de la Police et des Contrôles en ce y compris la formation de l'ensemble des Agents de Police Judiciaire (A.P.J.) et des Officiers de Police Judiciaire (O.P.J.) des autres départements.

Ce programme est donc destiné à soutenir la réalisation du plan d'action de l'ensemble des missions dévolues au D.P.C. et de permettre à l'ensemble des départements de bénéficier d'un appui de qualité (par le développement d'une base de données policière, par exemple, qui sera gérée au sein du D.P.C. mais qui bénéficiera à l'ensemble de la structure).

## DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

### PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)			
							CE		CL	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à plus d'un an	I	17	01	12.04.11	CE/CL		8		8	
<b>TOTAUX</b>							<b>8</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>-</b>

#### Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

#### **Objectifs du programme**

Ce programme vise à couvrir les dépenses de rémunérations et de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle «Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5)».

## PROGRAMME 14 : FAMILLE ET TROISIÈME ÂGE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)				
							CE		CL		
							2014	2014 aj	2014	2014 aj	
Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches - Marshall 2.vert	I	17	14	41.05.00	CE/CL		225		225		
Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	14	51.06.12	CE/CL		1 372	-1 243	1 201	-903	
Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	14	63.01.51	CE/CL		908	-908	586	+19	
<b>TOTAUX</b>								<b>2 505</b>	<b>-2 151</b>	<b>2 012</b>	<b>-884</b>

### Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

### Objectifs du programme

Ce programme vise à intervenir financièrement dans les infrastructures et équipements d'institutions intéressant la naissance et l'enfance.

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### **A.B. 51.06 – Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance**

(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de Crèches, Pouponnières, Maisons maternelles et Centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.372 millions EUR**
  - liquidation : **1.201 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **129 millions EUR**
  - liquidation : **298 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance et visés par l'arrêté du 8 juillet 1983. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris

pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	206	206	0			
Crédits 2014	129	92	37			
<b>Totaux</b>	<b>335</b>	<b>298</b>	<b>37</b>			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

#### **A.B. 63.01 – Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance**

(Code SEC : 63.01.51)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de Crèches, Pouponnières, Maisons maternelles et Centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **908 milliers EUR**
  - liquidation : **586 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **0 milliers EUR**
  - liquidation : **605 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance et visés par l'arrêté du 8 juillet 1983. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	1.297	605	692			
Crédits 2014	0	0	0			
<b>Totaux</b>	<b>1.297</b>	<b>605</b>	<b>692</b>			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

**DIVISION ORGANIQUE 18 – ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE**

**PROGRAMME 23 : FORMATION AGRICOLE**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	(En milliers d'euro)				
							CE		CL		
							2014	2014 aj	2014	2014 aj	
Frais de Commission Formation agricole	I	18	23	12.02.00	CE/CL		0		0		
Actions de sensibilisation, études et projets pilotes relatifs à la formation	I	18	23	12.31.00	CE/CL		0		0		
Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	I	18	23	33.05.00	CE/CL		140		155		
Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	I	18	23	33.06.00	CE/CL		1 200	+2 105	1 150	+178	
Subvention pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	I	18	23	33.07.00	CE/CL		45	-45	42	-42	
Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	I	18	23	34.01.41	CE/CL		0		0		
Subventions aux organisme d'intérêt public dans le cadre du programme wallon de développement rural 2007-2010 cofinancé par le FEADER	I	18	23	41.01.00	CE/CL		0		50		
Subvention au CESW	I	18	23	41.16.00	CE/CL		20		20		
<b>TOTAUX</b>								<b>1 405</b>	<b>+2 060</b>	<b>1 417</b>	<b>+136</b>

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

CE 2014 : crédits d'engagement de l'exercice en cours

CE 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

CL 2014: crédits de liquidation de l'exercice en cours

CL 2014 aj : ajustement des crédits de liquidation

**Objectifs du programme**

Ce programme vise le financement de la formation agricole et des activités de formation en relation avec l'agriculture.

## COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

### **A.B. 33.06 – Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport**

(Code SEC : 33.06.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **1.200 millions EUR**
  - liquidation : **1.150 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **3.305 millions EUR**
  - liquidation : **1.328 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation (cours, séances d'études, journées de contact, stages, journées de perfectionnement) organisées par les centres de formation agréés en vertu du décret. Ce crédit permet également le soutien à des actions de formation originales dans le domaine de l'agriculture et de la ruralité, entre autre pour l'intégration des TIC. Les crédits sont actualisés sur base des demandes introduites auprès de l'administration et des droits constatés à imputer à charge des crédits de liquidation 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	1.349	1.328	21	0	0	
Crédits 2014	3.305	0	1.513	1.534	258	
<b>Totaux</b>	<b>4.654</b>	<b>1.328</b>	<b>1.534</b>	<b>1.534</b>	<b>258</b>	

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

### **A.B. 33.07 – Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole**

(Code SEC : 33.07.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **45 millions EUR**
  - liquidation : **42 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **0 millions EUR**
  - liquidation : **0 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les activités de formation destinées à promouvoir la démarche qualité tant au niveau de la gestion de l'entreprise qu'au niveau de la qualité des produits et services et à élaborer des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs. Aucun engagement n'est prévu en 2014.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	0	0				
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

IV. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC – CATÉGORIE A (TITRE VII)

AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITÉ

(En milliers EUR)

Min. Ord.	Article	Libellé	Budget 2014		Ajustement		2014 ajusté	
		<b>RECETTES</b>						
		<b>Chapitre 41</b>						
		<b>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</b>						
RC	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	7		-		7	
RC	11.02.20	Récupération charges sociales	0		-		0	
RC	12.03.12	Refacturation loyer	0		+160		160	
RC	36.01.90	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, ...)	3 020		-		3 020	
RC	16.02.11	Vente de matériel de promotion	10		-		10	
RC	16.03.20	Remboursement salaire personnel détaché	10		+40		50	
RC	26.01.10	Intérêts sur placements	0		-		0	
		<i>Total du chapitre 41</i>	<b>3 047</b>		<b>+200</b>		<b>3 247</b>	
		<b>Chapitre 43</b>						
		<b>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</b>						
RC	74.01.10	Vente matériel roulant	0		-		0	
		<i>Total du chapitre 43</i>	<b>0</b>		<b>-</b>		<b>0</b>	
		<b>Chapitre 45</b>						
		<b>Intervention de la Région et autres</b>						
RC	39.01.10	Intervention CE	35		-		35	
RC	46.01.10	00- Subvention RW	5 910		-295		5 615	
		<i>Total du chapitre 45</i>	<b>5 945</b>		<b>-295</b>		<b>5 650</b>	
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES</b>	<b>8 992</b>		<b>-95</b>		<b>8 897</b>	
		<b>DEPENSES</b>						
		<b>Chapitre 51</b>						
		<b>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</b>						
RC	11.01.11	Rémunération	2 032		-142		1 890	
RC	11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, ...)	597		-26		571	
RC	11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, ...)	63		-		63	
RC	11.04.31	Allocations familiales	35		-		35	
RC	12.01.11	Indemnités des membres des Commissions	0		-		0	
RC	12.02.11	Déplacements, frais de représentation, ...	66		-		66	
		<i>Total du chapitre 51</i>	<b>2 793</b>		<b>-168</b>		<b>2 625</b>	
		<b>Chapitre 52</b>						

		<b>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</b>				
RC	12.03.12	Location d'immeubles	305		+295	600
RC	12.04.11	Location de matériel et de mobilier	20		-	20
RC	12.05.11	Frais de bureau	111		-10	101
RC	12.06.11	Promotion de l'agriculture (05)	3 489		+340	3 829
	.01	spécificité de l'agriculture w. (05)		489		489
	.02	image positive des entreprises et des produits (05)		1 000		1 000
	.03	promotion générique des produits (qualité) (05)		1 000	+400	1 400
	.04	développement au goût et aux saveurs (05)		250		250
	.05	promotion fct. Sociale, culturelle et environnementale de l'agric. (05)		200	-60	140
	.06	promotion marque collective et produits qualité différenciée (05)		150		150
	.07	promotion des différents modes de distribution (05)		400		400
RC	12.07.11	Frais de contentieux	22		+3	25
RC	12.08.11	Frais financiers	1		-	1
RC	12.09.11	Frais pour matériel roulant	42		-	42
RC	12.10.11	Frais pour matériel informatique	117		+20	137
RC	31.01.32	Subventions	2 020		-170	1 850
	.01	spécificité de l'agriculture		450	+100	550
	.02	image des produits et producteurs		750		750
	.03	promo fction sociale, culturelle et environnementale de l'agriculture		370	-270	100
	.04	autres		100		100
	.05	qualité différenciée et marque collective		350		350
RC	51.01.12	Subventions en capital	10		-	10
<b>Total du chapitre 52</b>			<b>6 137</b>		<b>+478</b>	<b>6 615</b>
<b>Chapitre 53</b>						
<b>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</b>						
RC	12.11.30	Promotion de l'agriculture - subv compl RW (08)	0		-	0
	.01	produits agricoles locaux (08)		0		0
	.02	campagne viande bovine (08)		0		0
	.03	nutrition (08)		0		0
RC	30.01.00	Subventions - subv compl RW (08)	0		-	0
	.01	produits agricoles locaux (08)		0		0
<b>Total du chapitre 53</b>			<b>0</b>		<b>-</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre 55</b>						
<b>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</b>						
RC	71.01.00	Immeubles	0		-	0
RC	74.01.10	Acquisition matériel roulant	15		-	15
RC	74.02.22	Acquisition matériel informatique	25		-	25

RC	74.03.22	Acquisition de mobilier	22		-5		17
		<i>Total du chapitre 55</i>	<i>62</i>		<i>-5</i>		<i>57</i>
		<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES</b>	<b>8 992</b>		<b>+305</b>		<b>9 297</b>
		<b>PRELEVEMENT DANS RESERVES DE L'ORGANISME</b>	0		+400		400

## Objectifs

L'Agence Wallonne de Promotion de Promotion d'une Agriculture de Qualité gère la politique de promotion des produits agricoles sur le territoire de la Belgique. L'agence a une double mission, à savoir :

- d'une part, la promotion de l'agriculture,
- et d'autre part, le développement des produits agricoles de qualité différenciée.

Pour mener à bien ces deux missions, l'agence s'appuie sur deux comités d'avis, à savoir, le Comité d'Orientation et le Comité de la Marque. Dans le cadre de sa mission de promotion de l'agriculture, l'agence met en place une politique de promotion destinée à sensibiliser et informer le grand public et certains publics-cibles sur la qualité de la production wallonne ainsi que sur l'utilité et la diversité des missions remplies par le monde agricole. Cette mission de promotion de l'agriculture est complétée par une politique de développement des produits. L'accent est mis également sur la qualité différenciée des produits afin de valoriser la production agricole wallonne. Cette politique de promotion doit se caractériser au travers d'un plan stratégique pluriannuel, approuvé par le Gouvernement wallon et qui intègre les plans de développement discutés avec les conseils de filière, structurés par secteur agricole.

## COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

### RECETTES

#### Chapitre 41

#### Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

##### Article 12.03 Refacturation loyers

(11.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **160 milliers EUR**
- Justification de la recette : ce montant correspond à la refacturation des loyers payés par l'APAQ-W aux organismes qui sous-louent les locaux.
- Perception trésorerie : non réglementée

##### Article 16.03 Remboursement personnel détaché

(16.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours : **10 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **50 milliers EUR**
- Justification de la recette : ce montant correspond à l'estimation prévue pour la refacturation des frais liés au personnel détaché.
- Perception trésorerie : non réglementée

**Chapitre 45**  
**Intervention de la Région**

**Article 46.01 Subvention**  
(46.01.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du Parlement wallon du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours: **5.910 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **5.615 milliers EUR**
- Justification de la recette : ce montant reprend la dotation de fonctionnement et de promotion prévue pour l'APAQ-W dans le décret budgétaire (5.615.000 EUR) - allocation de base 41.01 du programme 03, section 15 du budget des dépenses de la Région wallonne pour 2014
- Perception trésorerie : non réglementée.

**DEPENSES**

**Chapitre 51**  
**Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme**

**A.B. 11.01 Rémunérations (rémunérations brutes, pécules vacances, prime fin année, allocation foyer et résidence)**  
(11.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours: **2.032 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.890 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération du personnel de l'APAQ-W.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**A.B. 11.02 Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, ...)**  
(11.02.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours: **597 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **571 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer le paiement des charges sociales du personnel de l'APAQ-W.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**Chapitre 52**  
**Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés**

**A.B. 12.03 Location d'immeuble et frais liés aux immeubles**  
(12.03.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours: **305 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **600 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer le paiement de la location des bâtiments loués par l'APAQ-W (bureaux et entrepôts) et les frais y afférents.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.05 Frais de bureau**

(12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours: **111 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **101 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer le paiement de fournitures de bureau ainsi que les frais de fonctionnement administratifs tel que frais de téléphone, frais d'affranchissement, documentation, frais de formation du personnel, etc.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.06 Promotion de l'image de l'agriculture**

(12.06.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours: **3.489 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.829 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers d'actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.07 Frais de contentieux et réviseurs**

(12.07.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours: **22 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **25 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer les droits et obligations de l'APAQ-W et ceux hérités de l'ORPAH ainsi que le paiement des prestations liées au contrôle interne. Des crédits supplémentaires sont prévus pour le financement d'une étude stratégique et sur la redéfinition du décret constitutif de l'APAQ-W
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 12.10 Frais pour matériel informatique**

(12.10.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours: **117 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **137 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à la maintenance, l'entretien, l'assurance du matériel informatique ainsi que l'achat de petit matériel et fournitures informatiques diverses.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### **A.B. 31.01 Subventions**

(31.01.32)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours: **2.020 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.850 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la mission de promotion de l'image de marque de l'agriculture au travers de subventions d'actions destinées à sensibiliser le grand public sur la qualité de l'agriculture wallonne.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

### **Chapitre 55**

#### **Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux**

#### **A.B. 74.03 Acquisition de mobilier et autre matériel**

(74.03.22)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 février 2003 portant application du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée.
- Montant du crédit en cours: **22 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **17 milliers EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à l'acquisition de biens mobiliers et autres matériels divers.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**FONDS PISCICOLE DE WALLONIE**

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Libellé	2014	Ajustement	2014 ajusté
		<b><u>Recettes</u></b>			
<b>RC</b>	16.12	Produit de la vente des permis de pêche	1 060	+68	1 128
		<b>TOTAL POUR LES RECETTES</b>	<b>1 060</b>	<b>+68</b>	<b>1 128</b>
<b>RC</b>		Prélèvement sur fonds de réserve	<b>105</b>	<b>-33</b>	<b>72</b>
		<b><u>Dépenses</u></b>			
<b>RC</b>	12.01	Fonctionnement général	50	0	50
<b>RC</b>	12.02	Fonctionnement du service de la pêche	0	0	0
<b>RC</b>	12.03	Travaux piscicoles	107	+7	114
<b>RC</b>	12.04	Rempoissonnements	326	0	326
<b>RC</b>	12.05	Interventions en matière de pollution	8	0	8
<b>RC</b>	33.01	Promotion, éducation et sensibilisation	214	0	214
<b>RC</b>	33.02	Subvention aux Fédérations de pêcheurs	178	0	178
<b>RC</b>	33.03	Subvention aux Maisons de la pêche	202	0	202
<b>RC</b>	33.04	Subvention au secteur autre que public pour des mesures collectives dans le cadre des projets FEP	40	+9	49
<b>RC</b>	43.01	Subvention au secteur public pour des mesures collectives dans le cadre des projets FEP	40	+19	59
		<b>TOTAL POUR LES DEPENSES</b>	<b>1 165</b>	<b>+35</b>	<b>1 200</b>

**Objectifs**

Les recettes du Fonds piscicole de Wallonie proviennent du produit de la vente des permis de pêche. Les dépenses du Fonds piscicole de Wallonie sont affectées aux postes suivants :

- fonctionnement général,
- fonctionnement du service de la pêche,
- travaux piscicoles,
- rempoissonnements,
- interventions en matière de pollution,
- promotion, éducation et sensibilisation,
- subventions aux Fédérations de pêcheurs,
- subventions aux maisons de la pêche.

## COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

### RECETTES

#### Article 16.12 - Produit de la vente des permis de pêche

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit ajusté : **1.128 milliers EUR**

### DEPENSES

#### A.B. 12.03 - Travaux piscicoles

(12.03.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit en cours : **107 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **114 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : l'estimation du montant des travaux piscicoles effectués au sein des Commissions provinciales piscicoles a été sous-évaluée par rapport aux projets à réaliser en 2014.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### A.B. 33.04 - Subvention au secteur autre que public pour des mesures collectives dans le cadre des projets FEP

(33.04.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit en cours : **40 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **49 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : les crédits 2013 de cet article n'ont pas pu être entièrement utilisés à cause du retard pris au cours de la réalisation du projet. Pour permettre sa finalisation prévue en 2014, il y a lieu de majorer ce crédit au prorata des montants utiles.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

#### A.B. 43.01 - Subvention au secteur public pour des mesures collectives dans le cadre des projets FEP

(43.01.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
  - Loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale (article 36 et suivants) ;
  - Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 2000 fixant le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche.
- Montant du crédit proposé : **40 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **59 milliers EUR**
- Justification de l'ajustement : les crédits 2013 de cet article n'ont pas pu être entièrement utilisés à cause du retard pris au cours de la réalisation du projet. Pour permettre sa finalisation prévue en 2014, il y a lieu de majorer ce crédit au prorata des montants utiles.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES**

Min. ord.	Article	Libellé	2014			Ajustement		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				CE	CL		CE	CL
		<b>RECETTES</b>						
		<u>Chapitre 41</u> <i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>						
RC	16.11.0	Recettes de prestations	4 100 000			+235 000		
RC	16.11.20	Conventions de recherche	7 700 000					
RC	16.11.21	Recettes gestion conventions	20 000			+95 000		
RC	46.10.00	Subvention personnel APE	245 000					
RC	-11.40.00	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	100 000					
RC	-11.11.01	Intervention dans les rémunérations	46 359					
RC	-11.20.30	Réduction précompte professionnel Loi Moerman	1 491 000			+19 000		
		Total du chapitre 41	<b>13 702 359</b>			<b>+349 000</b>		
		<u>Chapitre 43</u> <i>Intervention de la Région Recettes en capital</i>						
RC	77.10	Subvention d'investissement	1 235 000					
		Total du chapitre 43	<b>1 235 000</b>					
		<u>Chapitre 45</u> <i>Intervention de la Région</i>						
RC	46.40	Subvention de fonctionnement du CRA-W	19 209 000					
		Total du chapitre 45	<b>19 209 000</b>					
		<u>Chapitre 50</u> <i>Excédent exercices précédents</i>						
RC	08,20	Mouvements internes Loi MOERMAN	1 486 921					
RC	08,20	Mouvements internes réserve budgétaire	1 500 000			-548 417		
		Total du chapitre 50	<b>2 986 921</b>			<b>-548 417</b>		
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES</b>	<b>37 133 280</b>			<b>-199 417</b>		
		DEPENSES						
		<u>Chapitre 51</u> <i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>						

RC	11.11.00	Rémunérations brutes du personnel RP (recettes propres)	2 402 041	2 402 041		+40 000	+40 000
RC	11.11.20	Rémunérations brutes du personnel CO (conventions)	4 067 062	4 067 062			
RC	11.11.30	Rémunérations brutes du personnel LM (Loi Moerman)	1 349 544	1 349 544		-300 000	-300 000
RC	11.11.40	Rémunération brutes du personnel DO (dotation)	10 271 286	10 271 286			
RC	11.12.00	Autres éléments de la rémunération RP	306 096	306 096		+30 000	+30 000
RC	11.12.20	Autres éléments de la rémunération CO	502 724	502 724			
RC	11.12.30	Autres éléments de la rémunération LM	269 909	269 909		-60 000	-60 000
RC	11.12.40	Autres éléments de la rémunération DO	1 492 176	1 492 176			
RC	11.20.00	Cotisations sociales et assurances patronales RP	550 152	550 152		+15 000	+15 000
RC	11.20.20	Cotisations sociales et assurances patronales CO	1 023 870	1 023 870			
RC	11.20.30	Cotisations sociales et assurances patronales LM	415 244	415 244		-100 000	-100 000
RC	11.20.40	Cotisations sociales et assurances patronales DO	3 722 733	3 722 733			
RC	11.30.00	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social RP	114 435	114 435		-25 000	-25 000
RC	11.30.20	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social CO	135 656	135 656			
RC	11.30.30	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social LM	62 287	62 287		-15 000	-15 000
RC	11.30.40	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social DO	591 998	591 998			
RC	11.40.00	Autres avantages (nature) RP	93 475	93 475			
RC	11.40.20	Autres avantages (nature) CO	167 028	167 028			
RC	11.40.30	Autres avantages (nature) LM	62 287	62 287		-15 000	-15 000
RC	11.40.40	Autres avantages (nature) DO	347 960	347 960			
		<b>Total du chapitre 51</b>	<b>27 947 963</b>	<b>27 947 963</b>		<b>-430 000</b>	<b>-430 000</b>
		<b>Chapitre 52</b>					
		<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures travaux, ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>					
RC	12.11.20	Dépenses de fonctionnement général sur conventions (CO)	180 000	180 000			
RC	12.11.30	Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman (LM)	15 150	15 150			
RC	12.11.40	Bâtiments et énergie	1 170 000	1 170 000			
RC	12.11.42	Fournitures, services et travaux généraux	421 250	421 250		+11 000	+11 000
		<b>Total du chapitre 52</b>	<b>1 786 400</b>	<b>1 786 400</b>		<b>+11 000</b>	<b>+11 000</b>
		<b>Chapitre 53</b>					

		<i>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>						
RC	12.11.5	Frais de fonctionnement laboratoire		792 500	792 500		+100 000	+100 000
RC	12.11.6	Frais de fonctionnement spéculations végétales		287 000	287 000		-28 000	-28 000
RC	12.11.7	Frais de fonctionnement spéculations animales		393 500	393 500		-19 000	-19 000
RC	12.11.8	Autres frais de fonctionnement scientifique		734 000	734 000		+37 000	+37 000
RC	12.11.23	Frais de fonctionnement scientifique CO (conventions)		1 220 000	1 220 000			
RC	12.11.32	Frais de fonctionnement scientifique LM (loi Moerman)		418 500	418 500			
		<b>Total du chapitre 53</b>		<b>3 845 500</b>	<b>3 845 500</b>		<b>+90 000</b>	<b>+90 000</b>
		<b>Chapitre 55</b> <i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>						
RC	72.00.4	Construction d'un nouveau bâtiment						
RC	72.00.5	Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments		1 500 000	1 500 000			
RC	72.00.6	Installations		300 000	300 000			
RC	74.10	Acquisition matériel roulant		60 000	60 000			
RC	74.22.0	Acquisition matériel informatique, équipements scientifiques et techniques		865 000	865 000		+93 000	+93 000
RC	74.22.2	Acquisition équipements scientifiques et techniques CO (conventions)		250 000	250 000			
RC	74.22.3	Acquisition équipements scientifiques et techniques LM (loi Moerman)		385 000	385 000		+210 000	+210 000
RC	74.40	Acquisition brevets, licences		10 000	10 000		+10 000	+10 000
		<b>Total du chapitre 55</b>		<b>3 370 000</b>	<b>3 370 000</b>		<b>+313 000</b>	<b>+313 000</b>
		<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES</b>		<b>36 949 863</b>	<b>36 949 863</b>		<b>-16 000</b>	<b>-16 000</b>

## **Objectifs**

Le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) est l'instrument privilégié du Gouvernement pour assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole et pour garantir une présence effective de la Région aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole. Le Centre développe des activités de recherches agricoles de base ou de recherches appliquées. Ces activités sont complétées par des activités de service liées à l'expertise acquise par le Centre. Pour mener à bien ses missions, le Centre s'appuie sur le comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

## COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

### RECETTES

#### Chapitre 41

##### Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

###### Article 16.11.0 Recettes de prestations

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant estimé de la recette : **4 335 000 EUR**
- Justification de la recette : ce poste reprend les recettes liées à la vente de végétaux, d'animaux et de produits animaux, de publications, de services, de droits d'obtenteur, de brevets, de redevances, d'expertises et de location de locaux. Il est en augmentation de 235 000 € pour intégrer les activités supplémentaires à l'U02, à l'U04 et à l'U10.
- Perception trésorerie : non réglementée.

###### Article 16.11.21 Recettes de gestion des conventions

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant estimé de la recette : **115 000 EUR**
- Justification de la recette : ce poste reprend les prélèvements sur les conventions de recherche et les contrats conclus avec les bailleurs de fonds autres que le SPW pour en assurer la gestion administrative et financière. Il est augmenté de 95 000 € sur base du résultat de 2013.
- Perception trésorerie : non réglementée.

###### Article -11.20.30 Réduction précompte professionnel Loi MOERMAN de défiscalisation

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Loi du 21 décembre 2009 portant dispositions fiscales et diverses.
- Montant estimé de la recette : **1 510 000 EUR**
- Justification de la recette : ce montant est prélevé sur le fonds dit Loi MOERMAN alimenté par l'exemption de versement de 80% du précompte professionnel retenu pour les institutions scientifiques agréées, dont le CRA-W fait partie. Il est augmenté de 19 000 € sur base du montant réel de 2013.
- Perception trésorerie : non réglementée.

#### Chapitre 50

##### Excédent de l'exercice précédent

###### Article 08.20 Mouvements internes réserve budgétaire

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant estimé de la recette : **951 583 EUR**
- Justification de la recette : nous proposons d'utiliser le montant de 951 583 EUR pour contribuer à la réalisation des travaux de mise aux normes environnementales et de sécurité des bâtiments du CRA-W.
- Perception trésorerie : non réglementée.

## DEPENSES

### Chapitre 51

#### Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme

##### A.B. 11.11.00, 11.11.20, 11.11.30, 11.11.40 Rémunérations brutes du personnel

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé :
  - Recettes propres (AB 11.11.00) : **2 442 041 EUR**
  - Conventions (AB 11.11.20) : **4 067 062 EUR**
  - Loi MOERMAN (AB 11.11.30) : **1 049 544 EUR**
  - Dotation (AB 11.11.40) : **10 271 286 EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

##### A.B. 11.12.00, 11.12.20, 11.12.30, 11.12.40 Autres éléments de la rémunération

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé :
  - Recettes propres (AB 11.12.00) : **336 096 EUR**
  - Conventions (AB 11.12.20) : **502 724 EUR**
  - Loi MOERMAN (AB 11.12.30) : **209 909 EUR**
  - Dotation (AB 11.12.40) : **1 492 176 EUR**
- Justification du crédit : ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

##### A.B. 11.20.00, 11.20.20, 11.20.30, 11.20.40 Cotisations sociales et assurances patronales

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé :
  - Recettes propres (AB 11.20.00) : **565 152 EUR**
  - Conventions (AB 11.20.20) : **1 023 870 EUR**
  - Loi MOERMAN (AB 11.20.30) : **315 244 EUR**
  - Dotation (AB 11.20.40) : **3 722 733 EUR**
- Justification du crédit : ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite. Ce poste reprend également les paiements des assurances groupe pour certains membres du personnel de l'ancienne personnalité juridique. En effet, le Ministère fédéral avait décidé durant une certaine période d'octroyer aux agents de cette personnalité juridique, une assurance groupe. Cette assurance a été supprimée en 1984 mais les agents engagés avant cette date continuent à en bénéficier jusqu'à leur retraite.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

##### A.B. 11.30.00, 11.30.20, 11.30.30, 11.30.40 Allocations directes

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé :
  - Recettes propres (AB 11.30.00) : **89 435 EUR**
  - Conventions (AB 11.30.20) : **135 656 EUR**
  - Loi MOERMAN (AB 11.30.30) : **47 287 EUR**

- Dotation (AB 11.30.40) : **591 998 EUR**
- Justification du crédit : ce poste comprend les allocations familiales, la prime de rentrée scolaire, les indemnités de naissance, les interventions dans le service social.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 11.40.00, 11.40.20, 11.40.30, 11.40.40 Autres avantages**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé :
  - Recettes propres (AB 11.40.00) : **93 475 EUR**
  - Conventions (AB 11.40.20) : **167 028 EUR**
  - Loi MOERMAN (AB 11.40.30) : **47 287 EUR**
  - Dotation (AB 11.40.40) : **347 960 EUR**
- Justification du crédit : ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

### **Chapitre 52**

#### **Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés**

#### **A.B. 12.11.42 Fonctionnement général : fournitures, services, prestations de tiers et autres frais liés au personnel**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé : **432 250 EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à assurer le paiement des frais informatiques (location des photocopieuses, consommables informatiques, logiciels au prix inférieur à 500 EUR TVAC, redevances annuelles de logiciels), des frais de bureau (fournitures de bureau, imprimés), des prestations de tiers (frais de traduction non scientifique, prestations informatiques (SEGI, Ordigès), frais d'administration des titres-repas, frais de gestion SNCB, honoraires de médecins et autres experts non scientifiques, émoluments des réviseurs d'entreprise), des autres frais liés au personnel (frais de formation, stagiaires, pharmacie, vêtements de travail, boissons), des frais de notoriété (publicité, réception, représentation) ainsi que des frais juridiques et financiers. Cet Article de Base est subdivisé en 6 articles budgétaires dans le logiciel de comptabilité du CRA-W afin d'en assurer la gestion fine au quotidien. Il est augmenté de 11 000 € pour couvrir le coût de l'audit BELAC de l'U10.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

### **Chapitre 53**

#### **Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire**

#### **A.B. 12.11.5 Frais de fonctionnement laboratoire**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé : **892 500 EUR**
- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses liées à l'achat de produits et fournitures de laboratoires, ateliers et serres ainsi que les frais d'analyse et d'expertise, de sous-traitance laboratoire, le petit matériel et outillage, les frais d'assurance d'équipements scientifiques, les frais de traduction scientifique, les frais d'audits du système qualité. Le montant est ajusté de 100 000 € pour tenir compte de l'accroissement d'activité de service scientifique des unités U02, U04 et U10 ainsi que du résultat de 2013.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.6 Frais de fonctionnement spéculations végétales**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé : **259 000 EUR**

- Justification du crédit : ce poste reprend les frais de recherche végétale (plants, semences, engrais, produits de protection des plantes, etc.), les frais liés à l'entretien et à la maintenance du parc de matériel agricole, le petit matériel, l'outillage, le carburant et les assurances agricoles, les inscriptions et protections des variétés et brevets, les cotisations et affiliations ainsi que les sommes nécessaires au paiement des pertes sur recherches et champs expérimentaux. Il est en diminution de 28 000 €, 13 000 € pour être ajusté au montant des dépenses 2013 plus 15 000 € réalloués à l'article de base 12.11.5 Frais de fonctionnement laboratoire/atelier.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.7 Frais de fonctionnement spéculations animales**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé : **374 500 EUR**
- Justification du crédit : ce poste reprend les achats d'aliments pour le bétail, les frais liés à l'entretien et à la maintenance du parc de matériel de recherche animale, le petit matériel, l'outillage, le carburant et les assurances, les frais de vétérinaires, d'analyse et d'autopsie, les cotisations et affiliations. Il est en diminution de 19 000 € pour être ajusté au montant des dépenses 2013.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 12.11.8 Autres frais de fonctionnement scientifique**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé : **771 000 EUR**
- Justification du crédit : ce poste reprend les frais liés à la communication et au transport de l'activité scientifique du CRA-W : frais d'entretien, de réparation et de fonctionnement des véhicules, les frais de communication (poste, téléphonie, internet), les assurances, les cotisations, l'organisation de conférences, les frais liés aux déplacements du personnel du CRA-W pour des missions scientifiques. Il est augmenté de 37 000 € pour la participation aux frais d'organisation de la Foire agricole de Libramont.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

### **Chapitre 55**

#### **Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux**

##### **A.B. 74.22.0 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé : **958 000 EUR**
- Justification du crédit : ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel de laboratoire, d'appareils d'analyses de pointe, de matériel agricole, de mobilier et matériel de bureau, de matériel informatique. Le montant est ajusté de 93 000 € pour tenir compte de l'accroissement d'activité de service scientifique des unités U02 et U10.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

##### **A.B. 74.22.3 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur Loi MOERMAN**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé : **595 000 EUR**
- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'équipements scientifiques de recherche à partir du Fonds MOERMAN. Il est basé sur les nouveaux projets Loi MOERMAN sélectionnés en 2012 et sur les projets se poursuivant en 2013 ; il est en augmentation de 210 000 € correspondant aux nouveaux projets débutant en 2014.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 74.40 Acquisition de brevets, licences**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.
- Montant du crédit proposé : **20 000 EUR**
- Justification du crédit : ce poste permet d'assurer les dépenses d'acquisition de licences, notamment de logiciels informatiques. Il est en augmentation de 10 000 € afin d'acquérir de nouvelles licences de logiciels statistiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

**COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME**

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Article	Libellé	2014	2014 ajusté		
		<b>RECETTES</b>				
RC	08.01.10	(Nouveau) Opérations internes diverses - Mobilisation des réserves de trésorerie	5 000	5 000		
RC	11.10.40	Participation du personnel dans les titres repas	26	26		
RC	16.01.10	Ventes de biens non durables et services au Domaine de Hottemme	9	9		
RC	16.02.10	Produits résultants de convention/prestations	2	2		
RC	16.03.10	Redevances agences de voyage	0	0		
RC	16.04.10	Produits de la location de bâtiment au secteur public	0	0		
RC	16.05.20	(Nouveau) Remboursement des traitements du personnel détaché	108	108		
RC	38.01.00	Produits divers en provenance du privé	20	20		
RC	38.02.00	Produits des amendes administratives	0	0		
RC	41.11.40	Subvention de la Région wallonne (fonctionnement)	49 593	50 643		
RC	41.12.40	Subvention de la Région wallonne (Dossiers Europe)	0	7 595		
RC	41.13.40	Subvention de la Région wallonne (CPE)	108	108		
RC	41.14.40	(Nouveau) Subvention de la Région wallonne pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique	2 750	2 750		
RC	58.01.00	Remboursement de subvention (secteur privé)	75	75		
RC	68.01.00	Remboursement de subvention (secteur public)	225	225		
RC	76.01.00	Produits de la vente de biens immobiliers	0	0		
RC	77.01.00	Produits de la vente d'autres actifs immobilisés	0	0		
RC	77.02.00	Produits de la vente de bois	25	25		
		<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>57 941</b>	<b>66 586</b>		
Min. Ordon.	Article	Libellé	Budget 2014			
			CE		CL	
			2014	2014 ajusté	2014	2014 ajusté
		<b>DEPENSES</b>				
		<b>I. Dépenses de fonctionnement</b>				
		1. Personnel				
RC	11.01.11	Rémunérations : traitements bruts imposables	4287	4287	4287	4287
RC	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	520	520	520	520
RC	11.03.20	ONSS, cotisations et assurances patronales	1581	1581	1581	1581
RC	11.04.31	Allocations directes : allocations familiales	120	120	120	120
RC	11.05.40	Autres avantages	222	222	222	222
		<b>Totaux des dépenses liées au personnel</b>	<b>6730</b>	<b>6730</b>	<b>6730</b>	<b>6730</b>

		2. Services et biens non repris à l'inventaire				
RC	12.10.11	Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA, ...)	102	102	102	102
RC	12.11.11	Frais de voyage et de déplacements	107	107	100	100
RC	12.12.11	Fournitures et frais divers	135	135	130	130
RC	12.14.11	Location/maintenance de matériel divers dont technique	10	10	9	9
RC	12.15.12	Locaux et bâtiments administratifs (location)	715	715	715	715
RC	12.16.11	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage, ...)	390	390	390	390
RC	12.17.13	Matériel roulant (leasings)	0	0	0	0
RC	12.18.11	Matériel roulant (fonctionnement, carburants, ...)	27	27	25	25
RC	12.19.11	Frais de déménagement	0	0	2	2
		Dont arrêté de réallocation			+2	
RC	12.20.11	Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement)	250	250	200	200
RC	12.21.11	Cafétéria - fonctionnement	40	40	35	35
		<b>Totaux des services et biens non repris à l'inventaire</b>	<b>1776</b>	<b>1776</b>	<b>1708</b>	<b>1708</b>
				0		
RC	74.02.10	Acquisition de véhicules	20	20	20	20
RC	74.04.22	Matériel et travaux informatique et télécoms	80	80	80	80
RC	74.05.22	Mobilier (acquisition)	50	50	45	45
RC	74.06.22	(Supprimé) Travaux informatiques	0	0	0	0
RC	74.07.22	Travaux d'aménagement bâtiment administratif	0	0	0	0
RC	74.08.22	Divers	200	0	148	0
		Dont arrêté de réallocation			-2	
		<b>Totaux des biens repris à l'inventaire</b>	<b>350</b>	<b>150</b>	<b>293</b>	<b>145</b>
		<b>Totaux des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8856</b>	<b>8656</b>	<b>8731</b>	<b>8583</b>
		<b>II. Dépenses liées aux missions décrétales</b>				
RC	12.01.00	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	320	320	300	300
RC	12.02.00	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et honoraires d'avocats	550	550	500	500
RC	12.03.00	Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	0	0	0	210
RC	12.05.00	Actions spécifiques menées par l'Observatoire du Tourisme wallon – Centre d'ingénierie touristique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement)	523	523	600	600
		Dont arrêté de réallocation	-42		-50	
RC	12.06.00	(Nouveau) Fournitures de biens et de services liés à la mise en œuvre de la valorisation des produits touristiques en Wallonie	550	550	400	400
RC	12.07.00	Etudes, relations publiques, documentation, participations à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et de services liés à la gestion informatique des informations touristiques	650	650	400	400
RC	12.08.00	Etudes et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés et organismes touristiques	125	125	450	450
RC	31.01.00	Subvention en faveur de l'entretien patrimonial des Jardins d'Annevoie	0	0	0	0
RC	33.01.00	Subventions en matière de promotion touristique	3700	4150	2250	2898

		Dont arrêté de réallocation	+1200			
RC	33.02.00	Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp »	160	160	160	160
RC	33.04.00	Subvention de fonctionnement aux organismes touristiques	3350	3350	3410	3410
		Dont arrêté de réallocation	-100			
RC	33.05.00	Subventions complémentaires aux Maisons du Tourisme dans le cadre du programme Wallo'net	180	180	130	130
RC	33.06.00	Subventions de fonctionnement accordées aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	1210	1210	1210	1210
RC	33.07.00	Subventions pour la réalisation de balisages	10	10	10	10
RC	33.08.00	Subvention exposition Folon	0	0	0	0
RC	33.09.00	Subvention pour le développement de réseaux de produits touristiques	500	500	400	400
RC	33.10.00	Subvention aux organismes touristiques et aux ASBL de filière de produits dans le cadre de la plate forme Tour-I-Wal et de l'adaptation de leurs sites web	620	620	300	300
		Dont arrêté de réallocation	+420			
RC	33.11.00	Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques	93	93	85	85
		Dont arrêté de réallocation	+43		+50	
RC	33.12.00	Européades et 70ième anniversaire de la Bataille de Bastogne	1000	1000	1000	1000
RC	41.01.40	Office de Promotion du Tourisme Wallonie – Bruxelles (OPT)	7750	7750	7750	7750
RC	41.02.00	Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt régional	0	0	0	0
RC	41.03.40	Programme de Transition professionnelle (PTP)	260	260	260	260
RC	41.04.10	Subvention à l'Office de la naissance et de l'Enfance	225	225	225	225
RC	41.05.00	Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'eau d'Heure »	2658	2658	2658	2658
		Dont arrêté de réallocation	+323		+322	
RC	41.07.40	(Nouveau) Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique en Wallonie (CITW)	290	290	290	290
RC	41.08.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions de promotion initiées par ses clubs	765	765	610	610
RC	41.09.40	Subvention à l'OPT pour réaliser des actions complémentaires	2400	2400	1900	1900
RC	41.10.40	(nouveau) Subvention de fonctionnement à Immowal	1000	1000	900	900
RC	43.04.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	319	319	0	690
		Dont arrêté de transfert DO32	+319			
RC	43.05.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013	0	0	1600	1600
RC	45.01.21	Office du Tourisme des Cantons de l'Est (OTCE)	85	85	85	85
RC	51.05.00	Primes en matière d'hébergements touristiques	4000	4000	3500	3678
RC	51.06.00	Subvention aux campings touristiques pour les eaux de baignade	20	20	5	5
RC	52.01.10	Subvention pour l'acquisition de matériel pour les Maisons du Tourisme	0	0	40	40
RC	52.04.10	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social	500	884	1900	1952
		Dont arrêté de réallocation	-1500			
RC	52.05.10	Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques	2300	2310	2650	2650
		Dont arrêté de réallocation	+1000			
RC	52.06.00	Subventions en matière d'attractions touristiques	150	250	200	200
		Dont arrêté de réallocation	-100			

RC	52.08.00	Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	677	677	0	1560
		Dont arrêté de transfert DO32	+677			
RC	52.09.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013	0	0	201	201
RC	63.01.21	Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques	6186	6492	3806	4126
		Dont arrêté de réallocation	-920			
RC	63.04.21	Equipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial.	0	0	0	0
RC	63.05.00	Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques	20	20	10	10
RC	63.06.00	Equipement de sites d'accueil pour motorhomes et campings-cars	250	250	230	230
RC	63.07.00	Financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure	1677	1677	1678	1678
		Dont arrêté de réallocation	-323		-322	
RC	63.08.00	Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013	516	516	0	5135
		Dont arrêté de transfert DO32	+516			
RC	63.09.00	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2007-2013	0	0	48	48
RC	63.10.00	(nouveau) Subventions d'équipements touristiques aux pouvoirs subordonnés pour des projets spécifiques d'intérêt régional	0	0	0	0
RC	72.01.10	Achat de terrains et de bâtiments – construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales	6000	6000	6969	6969
RC	72.04.10	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	120	120	90	90
		<b>Totaux dépenses relatives aux missions décrétales</b>	<b>51 709</b>	<b>52 959</b>	<b>49 210</b>	<b>58 003</b>
		<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>60 565</b>	<b>61 615</b>	<b>57 941</b>	<b>66 586</b>

## Objectifs

L'action du CGT est fondée, d'une part, sur l'application des réglementations touristiques et l'exécution du budget, ainsi que, d'autre part sur la Déclaration de politique régionale et les directives ministérielles. Au travers des actions spécifiques menées par les directions opérationnelles du CGT, le budget traduit la politique touristique dans ses différents aspects, des investissements à la promotion en passant par l'étude et la recherche.

## COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

### RECETTES

#### A.B. 41.11 – Subvention de la Région wallonne (fonctionnement et investissement)

(Code SEC : 41.11.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **49 593 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **50 643 milliers EUR**
- Cette allocation de base se rapporte à la subvention de la Région wallonne (fonctionnement et missions décrétales du CGT). Octroi d'une subvention complémentaire à hauteur de 1.050 milliers d'EUR.

#### A.B. 41.12 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés

(Code SEC : 41.12.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit : **0 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **7 595 milliers EUR**

- Cette allocation de base accueillera la subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés (Programmation 2007-2013). Il s'agit d'une estimation du montant global des paiements 2014 effectués par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW). Ce montant devra faire l'objet d'une demande de DO32 - remboursement par la Région.

## DEPENSES

### Dépenses de fonctionnement

#### A.B. 74.08 – Divers (cd)

(Code SEC 74.06.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Réglementation sur les marchés publics ;
  - Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **200 milliers EUR**
  - liquidation : **148 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à être réalloué – selon les besoins – au travers du budget de fonctionnement du CGT. A l'occasion de l'ajustement, il est proposé de faire un glissement du budget de fonctionnement vers le budget missions décrétables de l'ordre de – 200 milliers d'EUR (crédit d'engagement) et de – 148 milliers d'EUR (crédit de liquidation).
- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Liquidations				Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	2017	
Encours < 2014	0	0				
Crédits 2014	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

### Dépenses liées aux missions décrétables

#### A.B. 12.03. – Etudes, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013 (cd)

(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Réglementation sur les marchés publics ;
  - Circulaire du Gouvernement du 28 février 2008, relative à la gestion administrative et financière des Programmes Convergence et Compétitivité ; décisions de la Commission relatives aux interventions des Fonds structurels européens ;
  - Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **0 millier EUR**
  - liquidation : **210 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne du coût des études, des bases de données, des actions de promotion et de dynamisation touristiques réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre des interventions des Fonds structurels européens. Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 32, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement (crédit d'engagement) et des liquidations effectivement réalisées par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW) (crédit de liquidation). L'ajustement proposé + 210 milliers d'EUR représente une estimation des liquidations effectivement réalisées par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW) (crédit de liquidation).
- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Liquidations				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	694	210	484			
Crédits 2014	0	0	0			
<b>Totaux</b>	<b>694</b>	<b>210</b>	<b>484</b>			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 33.01 – Subventions en matière de promotion touristique (cd)**

(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
    - Décret budgétaire ;
    - Circulaire d'instruction administrative CGT 06/03 ;
    - Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre V « des subventions pour la promotion touristique »
  - Montant du crédit en cours :
    - engagement : **3700 milliers EUR**
    - liquidation : **2250 milliers EUR**
  - Montant du crédit ajusté :
    - engagement : **4150 milliers EUR**
    - liquidation : **2898 milliers EUR**
  - Ce crédit est notamment destiné à octroyer des subventions à la promotion touristique :
    - aux Maisons du Tourisme, Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme (circulaire administrative CGT 06/03);
    - à des opérateurs divers (asbl reconnues ou non par le Commissariat général au Tourisme, associations de fait, villes ou communes ou autres ...) (décret budgétaire)
- Afin de faire face aux nombreuses demandes de subventions, un ajustement est proposé de la manière suivante :
- Ajustement interne de l'ordre de + 200 milliers d'EUR (glissement du budget de fonctionnement vers le budget missions décrétoles (crédit d'engagement) et de + 148 milliers d'EUR (crédit de liquidation) ;
  - Ajustement dans le cadre de la subvention complémentaire au CGT à hauteur de + 250 milliers d'EUR (crédit d'engagement) et de + 500 milliers d'EUR (crédit de liquidation).
- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	2017	
Encours < 2014	842	842	0	0		
Crédits ajusté 2014	4150	2056	2094	0		
<b>Totaux</b>	<b>4992</b>	<b>2898</b>	<b>2094</b>	<b>0</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 43.04. - Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2007-2013 (cd)**

(Code SEC : 43.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Réglementation sur les marchés publics ;
  - Circulaire du Gouvernement du 28 février 2008, relative à la gestion administrative et financière des Programmes Convergence et Compétitivité ;
  - Circulaire du Gouvernement du 27 juin 2008 relative à l'éligibilité des dépenses des Programmes Convergence, Compétitivité et volet A de la Coopération territoriale (Interreg) ;
  - Décisions de la Commission relatives aux interventions des Fonds structurels européens ;
  - Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **319 milliers EUR**
  - liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **319 milliers EUR**
  - liquidation : **690 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des opérateurs publics

(administrations subordonnées, intercommunales, ASBL touristiques reconnues, etc...) dans le cadre des interventions des Fonds structurels européens. Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 32, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement (crédit d'engagement) et des liquidations effectivement réalisées par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW) (crédit de liquidation). L'ajustement proposé + 690 milliers d'EUR représente une estimation des liquidations effectivement réalisées par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW) (crédit de liquidation).

- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	2017	
Encours < 2014	1237	600	637	0		
Crédits 2014	319	90	229	0		
Totaux	1556	690	766	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 51.05 – Primes et subventions en matière d'hébergements touristiques. (cd)**

(Code SEC : 51.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
  - Code wallon du Tourisme Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre III « Des établissements d'hébergement touristique ».
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **4000 milliers EUR**
  - liquidation : **3500 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **4000 milliers EUR**
  - liquidation : **3678 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'aide aux secteurs hôteliers, hébergements de terroir et meublés de vacances, campings, villages de vacances et endroits de camps. Ajustement dans le cadre de la subvention complémentaire au CGT à hauteur de + 178 milliers d'EUR (crédit de liquidation).
- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	2017	
Encours < 2014	1020	1020	0	0	0	
Crédits 2014	4000	2658	1342	0	0	
Totaux	5020	3678	1342	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 52.04 - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation, de centres de tourisme social (cd)**

(Code SEC : 52.04.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Réglementation sur les marchés publics ;
  - Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre III « Des hébergements touristiques »
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **500 milliers EUR**
  - liquidation : **1900 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **884 milliers EUR**
  - liquidation : **1952 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la promotion des infrastructures de tourisme social. Ajustement dans le cadre de la subvention complémentaire au CGT à hauteur de + 384 milliers d'EUR (crédit d'engagement) et de + 52 milliers d'EUR (crédit de liquidation).

- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	2017	
Encours < 2014	2067	1900	167	0	0	0
Crédits 2014	884	52	832	0	0	0
Totaux	2951	1952	999	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

#### **A.B. 52.05 – Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques (cd)**

(Code SEC : 52.05.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Réglementation sur les marchés publics ;
  - Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le Développement de l'équipement touristique ;
  - Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » - Livre IV « Des itinéraires touristiques balisés, cartes de promenades et descriptifs de promenades et Livre V « Des subventions pour la promotion touristique ».
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **2300 milliers EUR**
  - liquidation : **2650 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **2310 milliers EUR**
  - liquidation : **2650 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'équipement touristique octroyées aux ASBL reconnues à ce titre, en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique. Ajustement dans le cadre de la subvention complémentaire au CGT à hauteur de + 10 milliers d'EUR (crédit d'engagement).
- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	2017	
Encours < 2014	2176	2000	176	0	0	
Crédits 2014	2310	650	1660	0	0	
Totaux	4486	2650	1836	0	0	

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

#### **A.B. 52.06 – Subventions en matière d'attractions touristiques (cd)**

(Code SEC : 52.06.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Réglementation sur les marchés publics ;
  - Arrêté du GW du 1er avril 2010 portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre II « Des attractions touristiques.
- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **150 milliers EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **250 milliers EUR**
  - liquidation : **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures d'une attraction touristique ainsi que pour les honoraires relatifs à ces travaux tant pour les associations (ASBL), les pouvoirs subordonnés, que pour le privé. Ajustement dans le cadre de la subvention complémentaire au CGT à hauteur de + 100 milliers d'EUR (crédit d'engagement).
- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Païements				Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	2017	
Encours < 2014	116	116	0	0		
Crédits 2014	250	84	166	0		
Totaux	366	200	166	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 52.08. - Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013 (cd)**  
(Code SEC : 52.08.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Réglementation sur les marchés publics ;
  - Circulaire du Gouvernement du 28 février 2008, relative à la gestion administrative et financière des Programmes Convergence et Compétitivité ; circulaire du Gouvernement du 27 juin 2008 relative à l'éligibilité des dépenses des Programmes Convergence, Compétitivité et volet A de la Coopération territoriale (Interreg) ; décisions de la Commission relatives aux interventions des Fonds structurels européens ;
  - Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».
- Montant du crédit en cours : - engagement : **677 milliers EUR**  
- liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : - engagement : **677 milliers EUR**  
- liquidation : **1560 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par le C.G.T.) dans le cadre des interventions des Fonds structurels européens. Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 32, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement (crédit d'engagement) et des liquidations effectivement réalisées par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW) (crédit de liquidation). L'ajustement proposé + 1560 milliers d'EUR représente une estimation des liquidations effectivement réalisées par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW) (crédit de liquidation).
- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Païements				Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	2017	
Encours < 2014	2765	1500	1265	0		
Crédits 2014	677	60	617	0		
Totaux	3442	1560	1882	0		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

**A.B. 63.01 – Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques (cd)**  
(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Réglementation sur les marchés publics ;
  - Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique.
  - Arrêté du GW du 1er avril 2010 portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme » et Livre IV « Des itinéraires touristiques balisés, cartes de promenades et descriptifs de promenades ».
- Montant du crédit en cours : - engagement : **6186 milliers EUR**  
- liquidation : **3806 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **6492 milliers EUR**  
- liquidation : **4126 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné, d'une part, aux subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique ou d'une sous-région. Ajustement dans le cadre de la subvention complémentaire au CGT à hauteur de + 306 milliers d'EUR (crédit d'engagement) et de + 320 milliers d'EUR (crédit de liquidation).
- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	17800	3000	2500	2000	2000	8300
Crédits 2014	6186	1126	2000	2000	1000	60
Totaux	23986	4126	4500	4000	3000	8360

- Liquidation trésorerie : non réglémentée

**A.B. 63.08 - Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2007-2013 (cd)**

(Code SEC : 63.08.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Réglementation sur les marchés publics ;
  - Circulaire du Gouvernement du 28 février 2008, relative à la gestion administrative et financière des Programmes Convergence et Compétitivité ; circulaire du Gouvernement du 27 juin 2008 relative à l'éligibilité des dépenses des Programmes Convergence, Compétitivité et volet A de la Coopération territoriale (Interreg) ; décisions de la Commission relatives aux interventions des Fonds structurels européens ;
  - Code wallon du Tourisme – Livre I « De l'organisation du tourisme ».
- Montant du crédit en cours : - engagement : **516 milliers EUR**  
- liquidation : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : - engagement : **516 milliers EUR**  
- liquidation : **5135 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (administrations subordonnées, intercommunales, etc...) dans le cadre des interventions des Fonds structurels européens. Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 32, via le programme 09.08 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement (crédit d'engagement) et des liquidations effectivement réalisées par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW) (crédit de liquidation). L'ajustement proposé + 5135 milliers d'EUR représente une estimation des liquidations effectivement réalisées par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW) (crédit de liquidation).
- Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	2765	1500	1265	0		
Crédits 2014	677	60	617	0		
Totaux	3442	1560	1882	0		

- Liquidation trésorerie : non réglémentée